

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION
DE TEMOINPERSONNE
ENTENDUE

F1 - gardien de la paix

RÉFÉRENCES

CE JOUR dix décembre mil neuf cent soixante dix neuf,
NOUS SOUSSIGNÉ(S), G2 - Adjudant, Officier de Police Judiciaire

VU LES ARTICLES 16 à 20 & 75 à 78 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

nous trouvant au bureau de la brigade faisons comparaître devant nous la personne ci-après nommée qui entendue aussitôt et séparément nous déclare à dix heures trente :

*** Je me nomme F1 né le 26 Juillet 1949, gardien de la paix, marié un enfant, demeurant à "R". Je ne suis ni parent ni allié des parties non plus qu'à service.

*** Le 26 Novembre 1979, à 05 h 10, revenant d'une intervention limite de CERGY et NEUVILLE nous nous sommes rendus à Y où un véhicule de chez nous s'était transporté suite à une disparition. A notre arrivée nous avons constaté que nos camarades F2 et F3 se trouvaient avec trois civils. Au milieu de la chaussée se trouvait un véhicule. Les phares de cette voiture étaient allumés, les portières fermées et il était chargé de vêtements. Il était même très chargé car même la banquette arrière était chargée. J'ai demandé à mon collègue de me relater les faits et il m'a été expliqué que les civils avaient déclaré qu'après l'apparition d'une lueur, un de leur camarade qui était allé voir avec la voiture avait disparu.

*** Sur les lieux, un individu de race noir se disant T3 très terrorisé demandait que l'on retrouve son copain. Je lui ai proposé de venir se réchauffer dans notre voiture tandis que T2 montait dans la R 4L. J'ai demandé des précisions sur les faits T3 et ce dernier m'a expliqué que alors qu'ils étaient affaiblis à charger leur camionnette de vêtements pour faire le marché GISORS, T1 le disparu se trouvait dans le véhicule maintenant l'accélérateur pour éviter que le moteur s'arrête. Il ont aperçu à ce moment là une lueur qui passait dans le ciel au dessus du parking et que se dirigeait vers la Centrale électrique. Ils ont cru à un avion qui tombait et T3 aurait expliqué que ce n'était pas possible car il serait déjà tombé au lieu de rest immobile dans le ciel. Ils ont alors pensé à un OVNI et ont décidé de prendre en photo le phénomène. Pour cela, lui même et T2 sont montés à l'appartement de T3 pour y prendre son appareil photo tandis que T1 lui partait en direction de la lueur avec la voiture. Dans l'appartement ils se sont rendu compte que l'appareil n'était pas chargé. Ils sont donc redescendus et ils ont aperçu le véhicule qui se dirigeait vers la lueur. La voiture

s'est arrêtée, la lueur s'est approchée de la voiture et un brouillard s'est déposé tout autour du véhicule avec des petites lumières qui clignotaient (lumières très brillantes tournant autour du véhicule). T3 a précisé qu'il s'est mis à courir en direction de la voiture et, arrivé à environ 20 ou 30 m, la lueur est repartie dans le ciel en direction Nord Ouest. Lors que j'ai demandé à quoi ressemblait le phénomène il m'a dit à une sphère. Il m'a dit avoir constaté la disparition de T1 que la portière du véhicule avant gauche était ouverte, le contact mis, les phares allumés et que le véhicule se trouvait alors la roue avant droite contre la bordure de trottoir, le véhicule en travers à 30° environ. T3 m'a dit s'être mis à crier et aurait couru dans les champs pour chercher son camarade disparu.

*** Pour T3, la lueur a suivi la chaussée en permanence. Pour T2 il a déclaré sur les lieux que la lueur avait traversé le parking, s'était dirigée dans le champ de choux pour s'arrêter près de la central électrique. Il aurait vu ce phénomène depuis la sortie de l'immeuble à l'endroit où ils chargeaient la voiture et avant même d'aller chercher l'appareil photo.

Q : Lorsque vous avez appelé au domicile T1 : que vous a-t-on répondu ?

R : C'est sa concubine qui a répondu et à notre question où est votre mari, elle a dit il a passé la nuit chez des copains avec lesquels il doit faire le marché à GISORS. Cette réponse a été faite à la radio par le central car nous étions toujours sur les lieux.

Q : Quel sentiment avez vous eu en les voyant ?

R : En ce qui concerne T3, il était excité, terrorisé même. Il sautait sur place et avait vraiment l'air d'avoir peur. En ce qui concerne T2, il paraissait en colère nous disant qu'il savait que nous allions le prendre pour un fou. Par ailleurs, il était très calme et ne répondait que si nous lui posions une question. Il n'a jamais paru paniqué et est toujours resté maître de lui. Il n'avait pas l'apparence de quelqu'un qui se fait du souci et son comportement ne m'a pas paru en rapport avec l'importance de l'événement. J'ai d'ailleurs pensé que T3 avait dû être victime d'une mystification par les autres et c'est le sentiment que j'ai ressenti en raison de leur différence de comportement. Nous avons quitté les lieux à 06h45 après avoir indiqué aux intéressés qu'ils pouvaient retirer le véhicule.

Q : A votre avis, puisque le véhicule était chargé complètement pensez vous que quatre personnes auraient pu y prendre place ?

R : A mon avis non, car même la banquette arrière était encombrée de vêtements.

*** Le dix décembre mil neuf cent soixante dix neuf à douze heures.

*** Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.
Le témoin : L'Officier de Police Judiciaire

GROUPEMENT
du VAL D'OISE
COMPAGNIE DE BRABRON
de CERGY
UNITÉ
B. 5. CERGY

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V. N°

71979

PERSONNE
ENTENDUE

T2

(témoin)

RÉFÉRENCES

CE JOUR vingt six novembre mil neuf cent soixante dix neuf.
NOUS SOUSSIGNÉ(S), G 3 Gendarme, Officier de Police Judiciaire,

VU LES ARTICLES 16 à 19 et 75 à 78

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Nous trouvant au bureau de notre Brigade, faisons comparaître devant nous la personne ci-après nommée qui, entendue séparément, nous déclare à dix heures vingt: - - - - -
"Je me nomme T2, né le 8 novembre 1954 à [redacted], fils de [redacted]. J'exerce la profession de camelot et suis domicilié [redacted] (95)."

"Ce matin vers 4 heures, je suis descendu en compagnie de T1 et T3, afin de démarrer le "Break" qui est de marque FORD. Je précise que le démarreur ne fonctionne plus ce qui explique que nous étions trois pour démarrer le véhicule. - - - - -
"Une fois la voiture démarrée, nous l'avons garée au pied de la porte de l'immeuble et T1 est resté au volant pour maintenir le véhicule en route. Alors que nous nous apprêtions à remonter chercher le restant de marchandise et le parasol, T1 nous a rappelé pour nous faire constater un phénomène plutôt étrange. Il nous est apparu très distinctement un faisceau lumineux qui se dirigeait à vitesse pas trop rapide vers le sol. Après une discussion très rapide où chacun a donné son opinion sur ce phénomène, T1 a décidé d'aller voir de plus près et je suis monté avec T3 qui voulait prendre son appareil photo, ainsi que le matériel de marché qui restait. Une fois à l'appartement, j'ai expliqué la chose à P1 qui a éclaté de rire et en regardant par la fenêtre, j'ai vu le "Break" en travers de la route. Je suis descendu aussitôt prévenir T3 qui n'avait toujours pas trouvé de pellicule et nous sommes descendu rapidement pour voir ce qui se passait. Une fois sur le bord de la route, j'ai très distinctement aperçu l'arrière du "Break", le restant étant enveloppé dans une nappe de brouillard. La nappe de brouillard était circulaire et ne prenait que l'empattement de la voiture et elle était accompagnée de 3 ou 4 petites sphères d'apparence identique à la nappe de brouillard. J'ai paniqué et je n'ai pas bougé au lieu de me rendre vers le véhicule. Les formes se sont ensuite regroupées et se sont volatilisées dans un faisceau de fumée très régulier en direction du ciel. Tout cela s'est passé en quelques secondes. Nous avons courru en direction du break pour constater que celui-ci était inoccupé alors que les feux et le contact étaient restés allumés et qu'une vitesse était enclenchée. Nous avons pris la décision de partir chacun dans une direction différente afin de trouver une cabine téléphonique pour contacter la Police et expliquer les faits. La personne entendue L'O.P.J."

""Les agents du Commissariat de Police sont venus sur place. Nous leur avons raconté ce qui s'était passé. Ils ont regardé la voiture et ensuite ils ont attendu l'arrivée de renfort. Avec les derniers arrivés et à l'aide de torches électriques ils ont fouillé le terrain. - - - - -

""Ils nous ont avisés ensuite que ces faits ne relevaient pas de leur service et qu'il fallait que nous nous présentions à 7 heures à la Gendarmerie de CERGY pour raconter les faits. Nous nous sommes présentés à vos bureaux à l'heure prescrite. - - - - -

""Je tiens à signaler que les agents de Police m'ont demandé d'enlever la voiture de l'emplacement de découverte. - - - - -

""Je ne peux rien vous déclarer d'autre sur cette affaire. - - - - -

""Le vingt six novembre 1979 à dix heures cinquante; -

""Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'O.P.J.

A onze heures dix, nous procédons à une deuxième audition de
T 2 qui nous déclare: - - - - -

QUESTION: Quelles étaient les circonstances atmosphériques lors des faits? - - - - -

REPONSE: Au moment des faits, il faisait très froid. Le temps était clair. Je n'ai pas pu voir si le ciel était nuageux. Je précise que le quartier de est très bien éclairé par l'éclairage public. Le vent était inexistant et il n'y avait pas de brouillard. - - - - -

""Entre notre première constatation et l'arrivée de la Police il s'est passé environ un quart d'heure. - - - - -

""Les faits se sont passés à côté de la station électrique de CERGY, face au bureau de vente du lotissement des Heuruelles.

""Le vingt six novembre 1979 à onze heures vingt; - - - - -

""Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher

La personne entendue

L'O.P.J.

A 19 heures 15, nous Gendarme G 4, entendons à nouveau
T 2, qui déclare:

Q.: Donnez-nous la description de l'engin que vous avez vu ce matin aux environs de 4 heures ?

R.: La première fois, lorsque j'ai vu l'objet, ou plus précisément la forme il s'agissait d'un faisceau lumineux d'une longueur de deux mètres environ, d'une largeur de 50 centimètres qui descendait du ciel. Lorsque a attiré mon attention, ce faisceau lumineux d'une blanc très vif se trouvait à environ cent mètres de hauteur, et sans doute même plus car je ne peux évaluer la hauteur avec certitude.

La personne entendue:

L'O.P.J. /

Mais en tous cas, à hauteur de survol des avions qui vont vers ROISSY EN FRANCE. Cette lumière descendait vers le sol et je l'ai perdue de vue à hauteur d'un pylône, mais je vous précise que moi-même, je me trouvais en contrebas.

Aucun bruit n'était produit par le déplacement de ce faisceau lumineux et je suis persuadé qu'il ne s'agissait pas d'un avion car il n'y avait pas d'autres feux allumés et aucun bruit de moteur n'était perceptible.

Approuvé un
mot ajouté.
vous

Q.: Avez-vous l'émission sur les O.V.N.I. hier soir sur la télévision ?

R.: Non, nous avons regardé le film sur la première chaîne et nous n'avons pas vu l'émission sur les O.V.N.I. Nous avons discuté jusqu'à deux heures du matin en buvant du café mais nous n'avons absorbé aucun alcool ni aucune autre boisson alcoolisée. Nous nous sommes couchés à deux heures, levés à quatre heures puis nous avons préparé le véhicule et la marchandise. Nous avons poussé le véhicule pour le mettre en route et T1 s'est installé à l'intérieur à sa demande afin de maintenir le moteur accéléré car nous n'avons pas de démarreur sur le véhicule.

T3 et moi nous en retournions à mon domicile lorsque T1 nous a rappelés pour nous montrer le faisceau lumineux. Nous avons échangé quelques idées sur l'origine de cette lumière et T3 a dit: "ce n'est pas difficile, je vais prendre mon appareil photo". T3 est donc monté chez lui tandis que je me rendais à mon propre domicile pour y prendre le barnum. Nous sommes redescendus presque immédiatement, presque trois à quatre minutes après. Je suis descendu aussi rapidement, car depuis mon domicile à travers la fenêtre, j'ai aperçu le bréack arrêté sur le boulevard Y phares allumés et légèrement en travers de la route. Je ne peux préciser si le moteur tournait. Je me suis retrouvé au bas de l'immeuble avec T3 qui n'avait pas de pellicule à mettre dans son appareil. Après avoir vu le véhicule sur la route et en traverser je me suis dit que T1 avait calé et qu'il ne nous restait plus qu'à pousser la voiture.

Approuvé un
mot rayé nul

Q.: Depuis votre fenêtre avez-vous quelque chose d'anormal ?

R.: Non je n'ai rien vu d'anormal. Ni au dessus, ni autour ni devant ni derrière, pas plus ailleurs que je n'ai revu le faisceau. Mon camarade T3 m'a dit que depuis son domicile il avait vu arriver cette boule de brouillard et s'installer autour du véhicule, mais moi je ne l'ai pas vue.

Nous avons donc escaladé la dénivellation qui mène à la route et c'est seulement à ce moment précis que j'ai vu la boule de brouillard autour du véhicule. J'en ai été très surpris mais pas outre mesure, car lorsque j'ai rencontré T3 à la sortie de l'immeuble, il m'avait parlé de cette boule de brouillard que moi je n'ai pas vue depuis chez moi, ce qui me fait penser que T3 et moi nous n'avons pas regardé par la fenêtre au même moment. La boule de brouillard entourait le véhicule depuis le haut vers le bas et était composée sur son pourtour de plusieurs autres boules apparemment de même consistance mais de diamètre nettement inférieure. Ces petites boules elles, ne bougeaient pas et la lumière était d'un blanc apâque. Cette lumière ne pouvait être provoquée par les phares du véhicule qui eux sont jaunes. Le moment de surprise et de panique passé (quelques secondes) les petites boules se sont rassemblées et intégrées à la grosse et le tout a disparu vers le ciel à une vitesse très grande, ne laissant derrière aucune lumière ni trace ni fumée ni bruit quelconque. Nous sommes venus au véhicule en courant et avons constaté la disparition de notre caméra de. Les phares étaient toujours allumés, le contact mis, la portière avant gauche entr'ouverte, une vitesse était enclenchée.

En ce qui me concerne, la dernière fois que j'ai vu T1, il se trouvait dans le véhicule sur le parking au pied de l'immeuble. Je l'ai vu partir avec le véhicule en direction de la personne entendue: M. O. P. J.

R : C'est exact. C'est actuellement d'ailleurs l'un de ses problèmes principaux. Nous avons eu l'occasion d'en parler en semble à plusieurs reprises car moi-même je suis contre le service militaire. Je suis d'accord que ce service soit fait par ceux qui le veulent bien mais que l'on laisse tranquille ceux qui ne le souhaitent pas. J'avais proposé à T1 une association à deux pour faire les marchés. A cet effet je lui avais dit que je connaissais des grossistes qui confiaient les marchandises et que nous pouvions payer après. Une garantie par chèque en blanc était nécessaire. T1 m'a dit que cela l'intéressait mais qu'il était sur le point de faire son service militaire donc impossible de pouvoir entreprendre quoi que ce soit dans ce domaine.

Q : Que voyez vous d'autre pour se soustraire aux obligations militaires. Je sais qu'il y a des possibilités de "disparaître" et de ne pas être retrouvé pour le service militaire et nous en avons parlé. J'en connais moi-même.

R : C'est exact nous en avons parlé avec T1. NOUS avons fait le tour des possibilités à savoir le mariage avec son amie afin de se faire déclarer soutien de famille et même le fait de se planquer dans un endroit où on ne le rechercherait pas. C'est ainsi que nous avons pensé à un refuge de berger dans le JURA au dessus de BOURG DE SIROD. Nous le connaissons bien car nous y sommes allés.

Q : Avez vous eu un contact avec la mère ou la maîtresse de T1 depuis hier matin ?

R : Oui avec Madame P4 Elle m'a dit qu'elle ne croyait pas à ce que nous avons déclaré et que si nous avons autre chose à dire que nous n'avons pas dit aux Gendarmes il me faut le lui dire. Je n'ai fait que lui confirmer mes déclarations précédentes.

Q : Comment se déplace T1 lorsqu'il vient chez vous ?

R : En taxi ou même à pied. Dimanche nous avons rendez-vous et T1 est venu avec sa mère. Il est monté seul.

Q : C'est impossible. Sa mère a déclaré qu'il est parti seul de chez elle. Expliquez vous ?

R : Je ne sais pas pourquoi je vous dis cela. Sans doute parce que j'en étais persuadé moi-même.

Q : Vous prétendez que T1 est parti avec le véhicule. Sa mère prétend qu'il est incapable de conduire.

R : Elle se trompe. Je vous assure que T1 sait conduire parfaitement et que dans d'autres circonstances il a pris le volant. Il m'a dit lui même avoir utilisé le camion de sa mère pour se déplacer. D'ailleurs en réfléchissant bien c'est T1 qui m'a dit avoir été conduit à mon adresse par sa mère dimanche soir.

---Le vingt sept novembre mil neuf cent soixante dix neuf à seize heures.

---Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

---Le même jour à seize heures dix, nous procédons à une nouvelle audition de T2 qui déclare :

--Je vais vous dire toute la vérité. En effet, jusqu'à présent je n'ai pas déclaré certains petits faits car j'ai l'impression que je ne vais pas être cru. C'est vraiment débile et j'ai préféré ne rien dire.

--Lorsque nous avons constaté avec T3 que T1 ne se trouvait pas dans la voiture, nous avons appelé et nous avons fait des recherches autour de la voiture durant quelques minutes (trois ou quatre). Ensuite nous avons résolu de faire appel aux services de Police et Gendarmerie. T3 a contacté le Commissariat et je suis resté au véhicule pour les attendre. J'ai attendu en fait à hauteur de la barrière du pont en haut de la pelouse. T3 était à peine parti qu'une ceinture de brouillard entourait le véhicule et était produite par une petite boule grosse comme une orange et très lumineuse, d'un blanc très brillant. La portière de la voiture que j'avais laissée ouverte, s'est refermée seule et j'ai entendu le moteur tenter de repartir. Je savais à ce moment que personne ne se trouvait dans la voiture car j'avais fouillé le véhicule. En effet, lorsque nous sommes venus au véhicule la première fois la portière était fermée complètement et non entrouverte. C'est moi qui ai ouvert pour voir si mon copain n'était pas couché dedans. Nous nous sommes absentés trois à cinq minutes avant de rester en permanence près du véhicule et de voir ce que j'ai vu seul car T3 n'était pas là. Une fois la ceinture réalisée par la boule, je n'ai plus vu que la ceinture de "brouillard", le moteur a tenté de tourner et la ceinture de brouillard autour de la voiture a disparu presque immédiatement dans les mêmes conditions que la première fois sans que je revoie la boule lumineuse.

Un mot ajouté
* la

--Jusqu'à présent je ne voulais rien dire car j'ai peur que l'on ne me prenne pas au sérieux. Il est vrai que j'ai vu la réaction des policiers qui ont éclaté de rire et se moquaient ouvertement de nous. D'ailleurs ils n'ont procédé pratiquement à aucune recherche mais après avoir mis une demi-heure pour venir ils nous ont gardés sur les lieux jusqu'à sept heures moins le quart. Ils nous ont ensuite dit de rentrer chez nous avec le véhicule et de nous rendre à la Gendarmerie à sept heures. Les policiers étaient une vingtaine."

--Le vingt sept novembre mil neuf cent soixante dix neuf à seize heures.

--Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher."

Le témoin

L'Officier de Police Judiciaire

ARRONDISSEMENT
du VA D'ISE
COMMUNITE
de CERGY
UNITE
B.T. CERGY

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

CAFFAIRE
CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N°

PERSONNE
ENTENDUE

P3 (témoin)

RÉFÉRENCES

CE JOUR vingt six novembre mil neuf cent soixante dix neuf.
NOUS SOUSSIGNÉ(S), G3 Gendarme, Officier de Police Judiciaire,
G5 Gendarme, Agent de Police Judiciaire.

VU LES ARTICLES 16 à 20 et 75 à 78 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Nous trouvant à son domicile à S , faisons comparaître devant nous la personne ci-après nommée qui, entendue séparément nous déclare à dix sept heures dix: - - - - -
" " " " Je me nomme P3 née le 14 juillet 1956 à ,
fille de , J'exerce la profession de vendeuse et suis domiciliée à S .

" " " " Je suis l'amie intime de Monsieur T1 depuis juillet 1977. Régulièrement, il vient me voir 3 à 4 fois par semaine. C'est le père de mon fils .

" " " " J'ai vu T1 pour la dernière fois, dimanche 25 novembre 1979 à 10 heures. Il m'a dit aller avec sa mère faire le marché de Montreuil situé à la Porte de Montreuil à PARIS. - - - - -

" " " " Ce jour, à 6 heures 30, les services du commissariat de police de PONTAISE m'ont téléphoné au sujet d'un véhicule qui était mal stationné. Il leur a été répondu que T1 n'avait pas de véhicule puisque non titulaire du permis de conduire. A 8 heures 30, j'ai reçu un appel téléphonique de la Gendarmerie de CERGY me demandant si T1 était à mon domicile. J'ai répondu négativement. Aucune explication ne m'a été donnée.

" " " " Vers 14 heures 30, ma mère m'a téléphoné et m'a appris que T1 avait disparu. - - - - -

" " " " A ma connaissance T1 n'a jamais eu de trouble mental. Il ne s'intéressait pas à la science-fiction. Je ne l'ai jamais vu s'intéresser à des émissions télévisées ou radiophoniques concernant des OVNI. - - - - -

" " " " Je ne pense pas que T1 ait déjà eu des problèmes de Justice. A ma connaissance, il n'a jamais été condamné et n'a pas eu affaire à des services de Gendarmerie ou de Police. - - - - -

" " " " Lors de son départ de dimanche, il m'a dit: " je m'en vais chez T2 , je reviendrai peut-être tard mais je reviens. " - - - - -

" " " " A part de petits problèmes d'argent, je ne vois pas pourquoi T1 aurait pu disparaître volontairement. Même pour cela, T1 ne serait pas parti. - - - - -

" " " " Personnellement, je ne crois pas beaucoup aux OVNI et par conséquent je ne pense pas à son " enlèvement " par un OVNI. - - - - -

" " " " Je ne vois pas où il aurait pu se cacher s'il voulait disparaître.
" " " " Je ne peux rien vous dire d'autre à son sujet. - - - - -

" " " " Le vingt six novembre 1979 à dix sept heures trente cinq: - - - - -
" " " " Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue L.C.P.J.

Le 27 Novembre 1979, à 16 heures 45, nous, Gendarme G4, procédons à nouveau à l'audition de P3, qui déclare:

Je connais T1 depuis deux ans et demi et depuis deux ans, je suis sa maîtresse.

En raison des problèmes qui a avec son père, mon concubin est devenu nerveux depuis quelques temps. Ses parents sont divorcés et ils n'ont que se disputer.

T1 est très gentil avec moi, il ne m'a jamais battu. C'est un garçon sérieux mais pas assez courageux. Il travaille avec sa mère qui elle est marchande ambulante.

Mon concubin m'a quitté le 25 Novembre 1979, à 16 heures en me déclarant qu'il allait faire le marché avec sa mère à BRANTIONNE, et qu'ensuite il allait rendre visite à son camarade T2 en parlant de Monsieur T2, mais il m'a déclaré qu'il reviendrait tard le soir-même. Il a même ajouté que sa mère viendrait boire le café le lendemain matin.

Q.: T1 tenait-il ses promesses lorsqu'il promettait quelque chose?
R.: Oui.

T1 couchait souvent chez moi. Il allait passer quelques nuits chez sa mère. Lorsqu'il n'est pas chez moi, il est chez sa mère.

Q.: Votre concubina-t-il passé des nuits chez ses camarades ?

R.: Il lui arrive de temps à autre de passer une nuit chez un camarade. Il a même passer une nuit la semaine dernière chez son camarade T2.

Q.: Croyez-vous aux O.V.N.I. ?

R.: Non je n'y crois pas.

Q.: Votre ami y croyait-il ?

R.: Je ne pense pas, car il ne m'en a jamais parlé. Il n'allait jamais voir des films science-fiction. Je ne suis jamais allé avec lui voir des films de ce genre.

Je ne sais pas avec quel moyen de transport T1 a regagné CAC. Je ne peux pas vous dire pour quel motif il voulait rendre visite à T2.

Q.: Connaissez-vous bien T2, T3 et leur camarade P1 ?

R.: Je connais mieux T2 que T3 mais je ne connais pas du tout le nommé P1. Je ne connais pas spécialement T2 et T3, je sais que ce sont des camarades à T1 que j'ai vu plusieurs fois.

Q.: Si vous ne croyez pas aux O.V.N.I., avez-vous une idée de la disparition de votre ami ?

R.: Je ne crois pas aux O.V.N.I. et je ne m'explique pas la disparition de mon ami.

Q.: T1 qui est sur le point d'accomplir prochainement ses obligations militaires semble ne pas vouloir se plier à ces obligations? Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

R.: Je sais que T1 va bientôt accomplir ses obligations militaires mais il n'a pas encore reçu l'ordre pour rejoindre une unité. Il n'est pas enchanté d'accomplir son service militaire.

Q.: Sa disparition n'aurait-elle pas été provoquée pour justement se soustraire de ces obligations ?

R.: Non, je ne le pense pas.

Q.: Si votre ami n'est pas disparu mystérieusement avec les O.V.N.I. dont vous n'y croyez pas, et s'il n'a pas provoqué sa disparition pour se soustraire de ses obligations militaires, êtes vous certaine que sa disparition cache quelques chose ?

R.: Je crois plutôt que sa disparition cache plutôt quelque chose, mais je ne puis vous dire quoi. Je ne crois pas que T2 et T3

T3 sont capables de lui faire du mal.

J'aurais T1 et sa disparition m'inquiète. Je ne peux vous donner aucune explication à cette disparition. T1 se confiait à moi et à aucun moment il ne m'a parlé de quoi que ce soit entre lui et ses camarades.

Le 27 Novembre 1979 à 17 heures 30.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

GRUPPEMENT DU VAL D'OISE
COMPAGNIE DU ESCADRON DE CERGY
UNITE B.T. CERGY
P.V N° 19 79

**PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION**

CAUSE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

PA

(Mère de *TA*)

RÉFÉRENCES

CE JOUR, **vingt-six novembre mil neuf cent soixante dix-neuf**
NOUS SOUSSIGNÉ(S), *G5*, Gendarme Agent de police judiciaire.

VU LES ARTICLES

16 à 20 et 25 à 28

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

- Nous trouvant au bureau de notre Brigade, entendons la personne ci-après nommée qui nous déclare à dix heures : - - - - -

- Je me nomme *PA* divorcée de *PG* je suis née le 14 Août 1941 à *Z*, j'exerce la profession de commerçante ambulante et suis domiciliée à *Z*, de nationalité française, je suis mère de quatre enfants dont l'aîné est âgé de 18 ans : - - - - -

- J'exerce la profession de commerçante sur les marchés. Mon fils *TA* âgé de 18 ans m'accompagne régulièrement. Le dimanche 25 Novembre 1979, nous avons été au marché de la Porte de MONTREUIL (95). La journée s'est très bien passée. Je n'ai rien remarqué d'anormal entre lui et moi. - -

- Nous sommes revenus au domicile vers 21 heures. *TA* m'a demandé de lui accorder l'autorisation d'aller retrouver ses copains. Aussitôt, il est reparti. - - - - -

- Ce jour, vers 9 heures, j'ai été informé par votre Unité que mon fils *TA* avait disparu dans des circonstances non définies, alors qu'il se trouvait en compagnie de ses copains. Je ne crois absolument pas à ces propos tenus par ces personnes. - - - - -

- S.I. : A ma connaissance, *TA* n'avait aucune raison de partir et il n'avait aucun différend avec moi. Il s'entendait très bien avec moi. Il est très ouvert avec moi, il me raconte tout ce qu'il fait d'habitude. Dans la soirée de hier soir il m'avait précisé qu'il voulait prendre le café avec moi. - - - - -

- Actuellement, mon ex-époux, *PG*, né le 16-4-1937 à *L*, est domicilié en caravane Rue *L*.

Celui-ci est en très mauvais termes avec *TA* et ils ne peuvent se supporter mutuellement. Je peux vous préciser que depuis quelques ans, ils n'ont eu aucun contact. - - - - -

- Il est possible que *TA* ait rencontré son père et qu'il se soit posé quelque chose... Je rajoute que *TA* m'a toujours informé de son absence? C'est bien la première fois qu'il ne laisse de ses nouvelles.

A CERGY le 26 Novembre 1979 à 10 heures 25. Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y percole et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue.

L.A.P.J.

---Le vingt sept novembre mil neuf cent soixante dix neuf à seize heures cinquante nous procédons à une nouvelle audition de P4, qui déclare :

---C'est exact. Dimanche soir j'ai déposé mon fils T1 à CERGY près du Central téléphonique. Je suis ensuite repartie avec mon véhicule estafette jusqu'à mon domicile. Il devait être environ 21 Heures. Je n'ai pas revu mon enfant depuis ce moment là et il ne s'est pas manifesté. Je n'ai pas reçu d'appel téléphonique et son amie P3 non plus. Nous sommes restées chacune chez nous avec nos amis respectifs près du téléphone à attendre un appel quelconque de mon fils. Je n'ai pas jugé bon de vous appeler car je savais que vous me communiqueriez toute nouvelle le concernant. J'espérais cependant recevoir un coup de fil ce matin. En effet je ne me fais pas de souci outre mesure car il est déjà parti deux ou trois fois pour deux ou trois jours. A chaque fois cependant il m'a prévenue de son départ. Hier après midi sur votre conseil j'ai contacté mes connaissances et ma famille afin de savoir s'ils avaient vu mon fils, mais sans résultat. Mon ex-mari m'a appelée pour savoir ce qui se passait et lui pense que cela cache quelque chose.

---En ce qui concerne le service militaire, je peux vous dire que mon fils espérait passer au travers mais il n'a jamais manifesté l'intention de se soustraire physiquement à cette obligation. Il avait d'ailleurs envisagé d'y passer ses permis de conduire. Il n'a tenté aucune démarche pour se faire exempté et n'a jusqu'à ce jour rien reçu au sujet de son service.

---En résumé, je ne m'affole pas trop pour l'instant avec cette histoire car je connais mon fils. Au terme de deux ou trois jours sans doute je commencerai à m'en faire sauf si réellement les faits déclarés par ses amis sont exacts. En tous cas je m'engage à vous informer si toutefois j'ai de ses nouvelles.

--- Le vingt sept novembre mil neuf cent soixante dix neuf à dix sept heures.

--- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

Le témoin

L'Officier de Police Judiciaire

GROUPEMENT

VAL D'OISE

COMPAGNIE

CERGY

UNITE

BT CERGY

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N°

7 19 79

PERSONNE ENTENDUE

P2

RÉFÉRENCES

CE JOUR, vingt-six Novembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.
NOUS SOUSSIGNÉ(S), G4, Gendarme, O.P.J.

VU LES ARTICLES 16 à 20 et 75 à 78 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Nous trouvant (95), faisons comparaître devant nous la personne ci-après nommée qui entendue aussitôt et séparément nous déclare à quatorze heures:

Je me nomme P2, née le 23 Mai 1961 fille. J'exerce la profession de caissière et suis domiciliée (95).

Hier, après le film à la télévision qui s'est terminé vers 22 heures 30, je suis allée me coucher. Ce matin, je me suis réveillée à 6 heures 45 et c'est là que j'ai appris par mon mari, Monsieur P1 et Monsieur T3 qu'il avait vu au cours de la nuit écoulée un O.V.N.I. et que leur camarade prénommé T1 avait disparu de manière mystérieuse.

Question: Avez-vous vu le prénommé T1 hier soir chez vous ?

Réponse: Non, mais je savais qu'il devait venir pour aider mon concubin T2 à préparer le véhicule et aller ensuite faire le marché de GISORS.

Q: Avant d'aller vous coucher, qui avez-vous vu ?

R: J'ai vu, à part mon concubin, Monsieur T3 qui était venu à la maison vers le milieu du film.

S.I.: Hier soir, je n'ai pas vu ni Monsieur P1 ni Monsieur T1. Je n'ai pas entendu du bruit à la maison et je ne peux rien dire sur ces deux personnes. J'ai dormi et à aucun moment, je ne me suis rendu compte de leur présence à mon domicile.

S.I.: J'ai été étonné lorsque j'ai appris par mon ami et Messieurs P1 et T3 que leur camarade T1 avait disparu mystérieusement et qu'il avait vu un O.V.N.I.

S.I.: Personnellement, je ne peux rien dire sur cette disparition, car je n'ai rien vu et rien entendu. Je me suis endormie vers 23 heures et je me suis réveillée normalement ce matin à 6 heures 45.

S.I.: Avant d'aller me coucher, j'ai laissé mon ami et Monsieur T3 dans la salle de séjour, à mon domicile.

Je connais très peu T1. Je ne l'ai vu que deux fois. C'est mon concubin qui me l'avait présenté.

Je ne peux rien vous dire sur la disparition de T1

Le 26 Novembre 1979, à 14 heures 30.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue:

1° O.P.J.

---Le vingt huit novembre mil neuf cent soixante dix neuf, nous procédons à une nouvelle audition de P.2, qui déclare à quinze heures :

---Je connais T2 depuis mon enfance. Lorsque j'étais toute petite ma mère nous mettait en nourrice chez Mme T2 mes soeurs et moi-même. Je suis en ménage avec T2 depuis un an. Avant de demeurer à X je vivais à X durant deux mois 579 Parc Le Nôtre et ensuite nous avons été hébergés chez une amie dans une résidence dont je ne me rappelle pas le nom. Nous sommes venus à X à l'adresse actuelle depuis LE MOIS DE JANVIER.

---Nos fréquentations sont restreintes car il n'y a que les frères et soeurs de T2, T3, P1, et quelques copines à moi, collègues de travail.

---Je suis actuellement malade et en arrêt de travail pour DEUX mois. J'ai été hospitalisée 15 jours à PONTOISE pour une . J'ai été hospitalisée du 22/10 au 9/11 date à laquelle je suis sortie.

Q : A votre connaissance, votre ami et ses camarades se livrent-ils à la drogue. Si oui où et laquelle ?

R : A ma connaissance aucun ne touche à la drogue. T3 se plaint de temps à autre de maux de tête et sa tenue avachie est naturelle. Il est toujours ainsi. Il semble constamment fatigué. Il est au chômage, vit seul, reçoit beaucoup de compatriotes et toutes ses conversations tournent autour de son pays. Aucun alcool n'est consommé à la maison. T2 fume beaucoup mais c'est moi qui achète les cigarettes car il fume uniquement des GITANES ou un petit cigarre.

Q : Il nous a été rapporté qu'il y a quelques temps trois personnes de race noire sortaient de chez T3 et la seule femme qui faisait partie de ce groupe semblait "malade". Etes vous au courant de ces faits.

R : Non je n'en savais rien.

---En ce qui concerne T1 je vous confirme en tous points mes déclarations précédentes. Je ne le connaissais pratiquement pas car il est venu peut être deux fois à la maison. Je ne connaissais pas ses problèmes.

---Il est exact que T2 reste souvent très tard le soir à parler avec les amis ou la famille qui vient nous rendre visite. En principe je ne tiens pas le coup et je m'en vais me coucher. Les discussions tournent toujours autour des histoires de filles. Je n'ai jamais entendu parler de drogue ou de politique. T2 reçoit personne d'autre que les gens dont je vous ai parlé. Je n'ai jamais trouvé de paquet, poudre, tabac ou pipelette ou même cachets qui me fasse penser à de la drogue.

Q : Quels sont vos rapports entre T2 et vous ?

R : Nous vivons ensemble sans plus. Je l'aime bien. Cependant et pour faire suite à votre question, je crois qu'il ne me dit pas tout. En effet à plusieurs reprises il m'a dit ne pas avoir confiance en moi. En fait je vis avec lui et non lui avec moi car si je partais il me semble qu'il resterait indifférent. Ceci pour vous dire qu'il a pu éventuellement faire quelque chose mais dans ce cas je n'en saurais rien. Depuis le début de cette affaire je les écoute parler de tout ce qui s'est passé

Feuillet numéro trois - - - - - Pièce numéro

depuis cette "disparition" à laquelle je ne crois pas je dois le dire, et ils me semblent de plus en plus affolés par les conséquences de la disparition de T1 et par les déclarations faites. Pour retenir la phrase prononcée par T2 qui pense que à présent on va le mettre ou les ttre dans un asile de fou après ce qu'ils ont dit, car ils ont le sentiment que personne ne les croit."

*** Le vingt huit novembre mil neuf cent soixante dix neuf à quinze heures quarante cinq.

*** Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher."

Le témoin

L'Officier de Police Judiciaire

GROUPEMENT
 du VAL D'OISE
 COMPAGNIE ~~XXXXXXXXXX~~
 de CERGY
 UNITE
 B.T. CERGY
 P.V N° 79

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

LAFFAIRE
 CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE PG

RÉFÉRENCES

CE JOUR vingt six novembre mil neuf cent soixante dix neuf.
 NOUS SOUSSIGNÉ(S), G3, Gendarme, Officier de Police Judiciaire.

VU LES ARTICLES 16 à 19 et 75 à 78 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Nous trouvant au bureau de notre Brigade, faisons comparaître devant nous la personne ci-après nommée qui, entendue séparément, nous déclare à dix neuf heures trente: - - - - -

""Je me nomme PG, né le 16 mai 1957 à
 fils de , J'exerce la profession de technicien et suis domicilié à L (95). - - - - -

""Je suis le père de TA - - - - -

""Vous m'apprenez la disparition de mon fils TA ; Les circonstances de sa disparition ne sont pas claires. J'ai déjà fait le marché de GIS et je sais que le placier venant vers 8 heures 30, il n'est pas possible que l'on se prépare à partir à 4 heures 30 pour se rendre en cet endroit surtout venant de CERGY. - - - - -

""Je pense que TA est capable d'avoir disparu volontairement à cause de l'ensemble de la situation familiale qui entoure ma femme, mes enfants et moi-même, car c'est un enfant sensible. - - - - -

""Je suis en instance de divorce et à chaque fois que j'ai rencontré TA, nous avons toujours eu des heurts. J'ai l'impression qu'il se rend compte que ses arguments lors de ma séparation d'avec ma femme n'étaient pas valables. - - - - -

""J'ai l'impression que TA boit, car lorsque je vais à Z, je remarque qu'il y a trop d'alcool pour deux personnes adultes. - - - - -

""Je peux garantir que TA n'a pas de troubles mentaux. Il n'a jamais eu de goût pour la science-fiction. Je ne sais pas si TA croit aux OVNI mais je vous signale que sa mère croit à ce que peut lui dire une cartomancienne. Le comportement de TA, peut s'expliquer par cela. - - - - -

""Je ne crois pas à une disparition surnaturelle. Une disparition toute simple pourrait s'expliquer par le simple fait d'en avoir "marqué". - - - - -

""Je pense qu'il peut être chez certains de ses copains qui demeurent dans la région de PORTOISE. - - - - -

""Je suis persuadé que vous allez le retrouver soit chez sa mère, soit chez sa petite amie. - - - - -

""Des renseignements pourraient peut-être vous être fournis par C. J. demeurant à Z. - - - - -

""Je ne peux rien vous dire d'autre sur cette affaire. Je m'engage à vous faire savoir ce que je pourrais apprendre éventuellement. - - - - -

""Le vingt six novembre 1979 à vingt heures; - - - - -

""Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue L'O.P.J.

BOULEVARD DE LA LIBÉRATION
 GROUPEMENT
 du VAL D'OISE
 COMPAGNIE DE RECHERCHES
 de C E R G Y
 UNITÉ
 Brigade de CERGY
 P.V. N° 9

PROCÈS-VERBAL
 D'AUDITION
 DE TEMOIN

AFFAIRE
 CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE **PI**

RÉFÉRENCES

CE JOUR vingt six Novembre mil neuf cent soixante dix neuf - - - - -
 NOUS SOUSSIGNÉ(S), **GG** Maréchal des Logis Chef à la Brigade de Recherches de
 C E R G Y (Val d'Oise) - - - - -
 Officier de Police Judiciaire - - - - -

VU LES ARTICLES 16 à 30 et 75 à 78 - - - - - DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
 SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

- - - Vu l'enquête ouverte sur la disparition du nommé **T1**
 CERGY et l'apparition d'un objet non identifié volant au cours de la nuit
 du 25 au 26 Novembre 1979 - - - - -

- - - A huit heures cinquante, nous trouvant au bureau de la brigade, f
 nous comparaitre devant nous la personne ci-après nommée qui, entendue
 séparément, nous déclare : - - - - -

Je me nomme **PI** né le 29 Décembre 1960 à
 J'exerce normalement la profession de peintre et suis domicilié
 à **Q**.

J'exerce normalement la profession de peintre en bâtiment mais j
 été licencié mercredi dernier 21 Novembre 1979, de la société **D** si
 car
 J'étais employé par cette société depuis deux ans et demi.

Depuis, je ne travaille pas. Je vis au domicile de mes parents.
 connais **T2**, qui demeure à **X**
 depuis longtemps car l'intéressé a habité chez ses parents à côté de mo
 domicile. Il exerce la profession de camelot, vendant sur les marchés d
 JEANS. Il est également célibataire et il nous arrive de sortir de temp
 en temps ensemble. C'est lors de mes visites chez **T2** qu'il m'est
 arrivé de rencontrer le prénommé **T3** et **T1**. Toutefois,
 ne sors jamais avec ces derniers. - - - - -

Samedi soir, j'ai rendu visite à **T2** à son domicile et lui
 fait part de mon licenciement. Comme je cherchais un nouvel emploi, l'i
 téressé m'a proposé de faire les marchés avec lui et notamment de condu
 son véhicule FORD BREAK TAUNUS car lui-même ne possède pas le permis de
 conduire. Habituellement, il ne fait que le marché situé à côté de son
 domicile et parfois, lorsqu'un camarade le conduit, il peut sortir de C
 Je précise qu'en fait, la TAUNUS n'est pas sa propriété et qu'elle lui
 prêtée par un copain lorsqu'il en a besoin. J'ai accepté la proposition
T2 et nous avons convenu que je viendrais coucher chez lui le diman
 soir afin de pouvoir partir tôt le lundi matin. **T2** m'avait dit que
 ses deux autres compagnons, **T3** et **T1** viendraient égale
 le lundi matin. J'ai regagné mon domicile samedi soir vers vingt et un
 heures. - - - - -

Dimanche, je suis resté à mon domicile le matin et ne suis sorti
 que vers quinze heures. A ce moment, j'ai retrouvé deux camarades, **B**
 et **BE** qui demeurent également à **Q**. Nous
 nous sommes proménés et puis vers d'

huit heures, nous nous sommes séparés, sans avoir consommé un verre dans un café, et je suis rentré à mon domicile. En fin d'après-midi, je me suis rendu avec mon frère chez notre cocu à puis nous sommes à nouveau revenu chez nous. A ce moment j'ai mangé. Il était vingt heures environ. Après le repas, mon frère est venu me conduire devant le domicile de T2 avec son véhicule. Il n'est pas rentré et est reparti aussitôt. Il était à ce moment vingt et une heures environ. T2 était chez lui en compagnie de sa concubine P2. Tous deux regardaient la télévision, j'en ai fait autant. Nous avons uniquement bu du café. Vers vingt deux heures, T3 et T1 sont venus. Nous avons discuté un petit moment ensemble, tout en regardant le film du club à la télévision. A la fin de cette projection, T3 est parti à son domicile pour dormir, tandis que je me suis couché sur le canapé. T1 s'est couché sur la moquette, directement sur le sol dans la même pièce que moi, T2 ainsi que sa concubine sont allés se coucher dans leur chambre. Il était un peu plus de minuit lorsque nous nous sommes tous couchés. Il était presque nous nous levions le lendemain matin à quatre heures pour aller au marché de GISSONS. Au cours de la soirée, à aucun moment nous n'avons, mes camarades et moi-même, consommé de l'alcool. Nous n'avons bu que du café. Pour ma part, j'en ai bu trois ou quatre tasses. Il n'y a eu aucune dispute entre nous. - - - - -

mmmm Ce matin, vers quatre heures quinze, j'ai été réveillé par T2. A ce moment, j'ai constaté que T1 était déjà levé car il n'était plus dans l'appartement. J'ai pensé que l'intéressé était entrain de charger le véhicule au rez de chaussée, l'appartement de T2 se situant au deuxième étage de l'immeuble. T2 ne m'a fait aucune remarque particulière en me secouant pour me réveiller. Puis il est sorti de l'appartement pour rejoindre vraisemblablement nos compagnons. J'ai constaté qu'il y avait des tasses sur la table de la salle de séjour où j'avais passé la nuit et j'en ai conclu que mes camarades avaient déjà bu leur café. Bien que la pièce était éclairée, cela ne m'avait pas réveillé car j'ai le sommeil assez lourd. J'ai pensé que P2 devait toujours être couchée dans son lit car elle ne venait pas au marché. - - - - -

mmmm Après avoir été réveillé, je suis resté encore quelques minutes au lit, cinq minutes environ, puis je me suis levé. J'étais resté habillé pour dormir. J'ai pris du café dans la cafetière qui était tiède et en ai versé dans une casserole y ajoutant du lait que j'ai ensuite fait chauffer. Puis, j'ai trempé une petite tartine. Je finissais de déjeuner lorsque T2 est entré assez bruyamment dans l'appartement en me déclarant que T1 avait disparu. Il était assez paniqué. Il s'est précipité à la fenêtre donnant sur la route. Je ne comprenais pas ce qui se passait et T2 après avoir ouvert la fenêtre s'est déclaré : "LE "RE" ON N'EST PASSE LA BAS ?". Je me suis approché de la fenêtre et à ce moment, il était quatre heures trente environ, nous avons vu arriver une voiture de police. T2 sans plus me donner d'explications, est redescendu. J'ai mis ma veste et me suis précipité derrière lui. Je suis arrivé au moment où il rejoignait les policiers du Commissariat de Police avec lesquels se trouvait déjà T3. J'ai su tout ce qu'ils disaient et s'est ainsi que j'ai appris dans quelles circonstances T1 avait disparu. - - - - -

mmmm Après ce qui était dit aux policiers, alors que T2 T3 et T1 chargeaient la FAUCUS dont le moteur tournait, ils avaient vu une lucarne tomber derrière la résidence. T3 s'était précipité chez lui pour prendre son appareil photographique avec T2 et au moment où les intéressés revenaient, ils ont vu la Faucus qui partait, puis s'immobilisait en travers de la chaussée plus loin. A ce moment, ils auraient observé un brouil

lard entourant le véhicule puis des boules. Après un moment d'hésitation, ils ont couru vers la voiture et à cet instant, le brouillard et les boules se sont regroupés et sont partis comme une flèche vers le ciel. En arrivant à la voiture, ils ont constaté qu'il n'y avait plus personne à l'intérieur. - - -

Je ne sais qui a appelé le Commissariat de Police. - - -

Pour ma part, je n'ai donc rien vu, je ne puis donc confirmer la véracité des dires de T2 et T3 qui toutefois ne paraissent être des gens équilibrés et sains d'esprit. A ma connaissance, ils ne sont pas passionnés de science fictive

C'est tout ce que je puis vous dire sur cette affaire. Je n'ai aucune idée de la personnalité de T1 que je n'ai vu, comme je l'ai déjà déclaré, qu'occasionnellement. En présence, l'intéressé n'a jamais parlé de science fiction. - -

Je vous affirme qu'avant que nous nous couchions cette nuit, aucun d'entre nous n'avait consommé de l'alcool et ne s'était disputé pour quelque motif que ce soit. - - - - -

Je ne sais que penser de cette disparition et de ses circonstances car normalement, je ne crois pas aux O.V.N.I. mais devant les affirmations et les récits de T3 et T2 je ne sais que croire. - - - - -

- - - - Le vingt six Novembre 1979, à dix heures quinze - - - -

- - - - Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITIONPERSONNE
ENTENDUE

T3

RÉFÉRENCES

CE JOUR, vingt-six Novembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.
NOUS SOUSSIGNÉ (S), G4 Gendarme, O.P.J.

VU LES ARTICLES

16 à 20 et 75 à 78 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Nous trouvons au bureau de notre Brigade, faisons comparaître devant nous la personne ci-après nommée qui entendue aussitôt et séparément nous déclare, à neuf heures quinze:

Je me nomme T3, né le 6 Avril 1954 à
fils de X. Je n'exerce aucune profession

suis domicilié à X.
Hier, vers 22 heures, je suis allé voir mon camarade T2
qui demeure juste à côté de moi. Chez celui-ci, j'ai rencontré le nom
P1 et un jeune homme prénommé T1

Ensemble, nous avons dîné et discuté ensemble. Vers 4 heures, ce matin,
nous avons décidé de charger le véhicule FORD TAUNUS bréack afin que
T2 exerçant la profession de marchand ambulancier puis de faire son mar-
ché à Gisors aujourd'hui. Avec T2 et T1, je suis allé charger le
véhicule en question qui se trouvait en stationnement sur le parking de
X. P1 est resté au domicile de T2.

A trois, nous avons chargé des pantalons jean dans le véhicule FORD.
Ces vêtements étaient entreposés au domicile de T2. Une fois, le véhi-
cule chargé, T2 s'est mis à la place du conducteur et avec T1 j'
poussé la voiture que vous avons mis en route. Une fois le moteur en mar-
che T2 a rangé son véhicule, car il fallait aller chercher le parasol. A
ce moment, T1 attire notre attention sur la présence d'un objet lumi-
neux volant. Avec mes amis, j'ai effectivement constaté la présence de
l'objet lumineux qui survolait à une allure lente en direction de l'auto-
route. Cet objet présentant un trajet en forme d'arc, m'a laissé l'impre-
sion qu'il allait atterrir.

Devant ce fait, j'ai eu l'intention d'aller chez moi pour prendre mon
appareil photographique. Avec T2, je suis allé chercher l'appareil et
T1 nous a crié "Je vais voir ça de plus près". Je suis monté chez moi
et avant constaté que mon appareil n'avait plus de pellicule, j'ai rejoint
T2 qui se trouvait chez lui. Ensemble, nous sommes descendus sur le
parking et nous nous sommes dirigés vers l'emplacement où l'objet lumi-
neux allait atterrir.

A mon arrivée à cet emplacement, j'ai constaté la présence d'une sphère
de brume recouvrant la moitié de la voiture de T1 et la moitié de la
chaussée. Je dois préciser que T1 s'était dirigé vers l'emplacement
l'atterrissage de l'objet lumineux avec son propre véhicule. Je dois ajouter
également que je me trouvais à 400 mètres environ du véhicule de T1
lors que j'ai constaté le fait. N'étant approché en courant, à 200 mètres en-
viron, j'ai vu que cette boule de brume s'est allongé aussitôt en direc-
tion du ciel. Cette dernière s'est immédiatement dissipée en disparaissant vers
la personne entendue: l'O.P.J.

mais souvent car j'étais très souvent chez T2 et T1 venait assez régulièrement chez T2 - il venait soit pour lui rendre visite soit pour lui demander de faire les marchés avec lui.

Il nous est arrivé de discuter longuement ensemble en buvant du café chez T2. Les sujets de conversation étaient basés sur musique, les femmes, les marchés et de diverses distractions.

Q.: T1 vous a-t-il parlé de l'Armée ?

R.: Personnellement, je n'ai pas entendu parler de l'Armée.

Q.: T1 n'est-il pas sur le point de partir prochainement pour faire son service militaire ?

R.: Je l'ignore totalement. Je sais qu'il a 18 ans pour être bientôt incorporé. Je rectifie, je pensais que T1 avait 23 ans. De toute façon, j'affirme qu'il ne m'a jamais parlé de ses obligations militaires.

Je ne connais pas la mère de T1 que de vue. Je l'ai rencontrée une ou deux fois chez T2 en compagnie de son fils. J'ai rencontré l'amie de T1 plusieurs fois en ville. Je suis allé chez elle deux fois.

Q.: Je certifie que T1 ne m'a jamais parlé de ses obligations militaires.

Je sais que T1 est père d'un enfant de quelques mois. Il m'a parlé de son enfant et de son amie, la mère de son fils. Il aimait bien tous les deux. Je ne connais pas les fréquences des visites de T1 à son amie.

Au cours de notre réunion du 25 Novembre dernier, T1 m'a parlé du marché qu'il avait fait avec sa mère à MON-FRANCOIS.

Je ne regarde pas les films de science-fiction. Depuis ma mésaventure seulement je commence à croire aux O.V.N.I. Par contre, depuis un certain temps je crois à la superstition.

Jusqu'à maintenant, je ne m'explique pas la disparition de T1.

Le 27 Novembre 1979, à 16 heures 25.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue:

I.O.P.J.

Approuvé deux
mots rayés nuls.

N

GROUPEMENT

1 VAL D'OISE

COMPAGNIE

GERGY

UNITÉ

BT GERGY

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V. N° 771979

PERSONNE
ENTENDUE

P7

RÉFÉRENCES

CE JOUR, vingt-huit Novembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

G4 Gendarme, O.P.J.

VU LES ARTICLES

16 à 20 et 75 à 78

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Nous trouvant à X, faisons comparaître devant nous la personne ci-après nommée qui entendue aussitôt et séparément, nous déclare; à quinze heures quarante:

Je me nomme P7, née le 22 Février 1960 à X.
Je n'exerce aucune profession et suis domiciliée à X.

Approuvé deux
nots rayés nuls

Je demeure à X depuis le 1er
Juillet 1979.

Il y a quatre mois environ, j'ai reçu la visite de mon voisin accompagné d'une femme et d'un homme dans de drôles de circonstances. Il était environ 20 heures lorsque j'ai eu mon attention attirée par le bruit d'un échange de voix provenant de mon balcon. M'étant approché du balcon, j'ai eu la surprise de constater que mon voisin Monsieur T3 s'y trouvait en compagnie d'une jeune femme et d'un jeune homme. Ces trois individus ont atterri sur mon balcon dans des conditions que je ne connais pas.

Les deux hommes parlaient entre eux à vive voix, mais la femme était maintenue debout par des deux hommes. Ces deux hommes parlaient avec d'autres personnes se trouvant dans l'appartement de T3. Mon mari est allé ouvrir la porte donnant sur mon balcon et les deux hommes ont quitté les lieux en traversant mon appartement; ils maintenaient une femme qui semblait très fatiguée et qui était incapable de marcher.

En traversant mon appartement, l'un de ces trois personnages a présenté ses excuses.

Q. La fille en question n'était-elle pas droguée ?

R. Je ne sais pas, j'ai pu constater qu'elle ne pouvait pas tenir debout et qu'elle était maintenue par les deux hommes.

Je n'ai vu ces personnages que lorsqu'ils étaient sur le balcon. Je n'ai entendu que des échanges de voix entre plusieurs personnes avant l'atterrissage de ces individus.

A. L'après-midi de la nuit du 25 au 26 Novembre 1979, je n'ai entendu aucun bruit suspect.

Je ne connais pas Monsieur T2 le remplaçant de mon ancien voisin Monsieur T3. Je connais seulement que ce dernier.

Q. Avez-vous vu le nommé T3 dans des circonstances identiques ?

R. Non, c'était la seule fois que j'ai constaté son comportement bizarre.

A. J'ai appris par la suite que la femme transportée par mon voisin aidé d'un autre homme, était soit disant son amie. Je peux dire cependant que les trois personnes étant passés dans mon balcon sont de race noire.

Le 28 Novembre 1979, à 16 heures 20. Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. La personne entendue;

GENDARMERIE NATIONALE

PIÈCE N°

FEUILLET N° 1

GROUPEMENT
1 VAL D'OISE
 COMPAGNIE **MESSAUBRON**
C E R G Y
 UNITE
BT CERGY
 P.V N° **1979**

PROCÈS-VERBAL
 D'AUDITION

AFFAIRE
 CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

T 5

RÉFÉRENCES

CE JOUR, vingt-huit Novembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.
 NOUS SOUSSIGNÉ(S), **G 4** Gendarme, C.P.J.

VU LES ARTICLES **16 à 20 de l'art 75** DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Nous trouvant au bureau de notre Brigade, faisons comparaître devant nous la personne ci-après nommée qui entendue aussitôt et séparément nous déclare à dix-huit heures trente:

M. Je me nomme **T 5** né le 3 Août 1941
 J'exerce la profession de technicien et suis domicilié

Le 26 Novembre 1979, vers 4 heures, alors que je me trouvais à mon domicile, j'ai été réveillé par un bruit sourd. Pensant qu'un avion venait de se poser, je suis sorti dehors, mais je n'ai rien vu.

Le bruit a duré quinze à vingt minutes, puis il s'est tu doucement comme s'il s'agissait d'un avion qui s'éloignait. Le bruit était comme celui provoqué par un avion caravelle au décollage mais beaucoup plus sourd.

Je suis sorti lorsque j'ai entendu le bruit, je suis allé mettre un pull et je suis revenu dehors jusqu'à la fin de ce bruit.

Ayant constaté que le bruit persistait, j'ai pensé à une soucoupe.

S.I.: Je ne croyais pas aux O.V.N.I., mais la constatation de ce bruit persistant me donne l'impression qu'ils existent réellement.

Au cours de la journée du 25 Novembre 1979, je n'ai pas regardé le film sur les O.V.N.I. Je ne regarde pas les films de science-fiction.

Le bruit en question provenait de la direction de la station électrique de PUISEUX. J'ai eu cette impression-là. Cela ne pouvait pas provenir d'ailleurs.

S.I.: Durant toute la durée du bruit, je n'ai rien vu.

J'affirme que le son en question a bien duré quinze à vingt minutes. Je ne peux donner aucune explication à ce phénomène.

Le 28 Novembre 1979, à 18 heures 35.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue:

1° C.P.J.

GROUPEMENT

du Val d'Oise

COMPAGNIE (ESCADRON)

de CERGY (95)

UNITE

Brigade de CERGY

P.V N° / 19 79

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

T6

(témoin)

RÉFÉRENCES

CE JOUR le deux décembre mil neuf cent soixante dix neuf
NOUS SOUSSIGNÉ(S), Gendarme Agent de police judiciaire

VU LES ARTICLES

16 à 20 et 75 à 78

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

- Vu l'enquête ouverte suite à une disparition de personne.

- Nous trouvons au bureau de notre Brigade, faisons comparaître devant nous la personne ci-après nommée qui entendue aussitôt et séparément nous déclare à 12 heures 10 :

- Je me nomme
le 5 août 1948 à
et de feu

T6

je suis né
je suis le fils de feu
et de feu
je suis domicilié à H
dans le courant de la soirée, je me trouve à K
j'exerce la profession de
je suis de nationalité française.

- Je suis domicilié à environ 250 mètres du lieu où s'est produit la
disparition du nommé T1. Le lundi 26 novembre 1979 vers
4 heures du matin, alors que je me trouvais éveillé dans mon lit, j'ai
entendu un bruit qui m'a semblé bizarre. Ce bruit était strident, il
ressemblait aux sirènes des avions de chasse pendant la dernière guerre.
Ce bruit a duré environ 30 à 40 secondes. Je n'ai aperçu aucune apparition.
C'est le mardi dans la matinée qu'en lisant le journal que j'ai
fait la comparaison avec l'enlèvement du nommé T1. Mon épouse
dort dans une chambre qui est située dans le derrière de la maison,
elle n'a rien aperçu ni entendu.

SI : Je crois au phénomène "O.V.N.I" étant donné ma profession.

SI : Si je n'aurais pas lu le journal le mardi, je n'aurais jamais fait
une telle comparaison.

SI : Je n'ai été influencé par personne pour faire cette déclaration.
Je n'ai rien d'autre à ajouter sur cette affaire.

Le 2 décembre 1979 à 12 heures 40. Lecture faite par moi de la déclaration
ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou
à y retrancher.

La personne entendue.

L'A.P.J

du Val d'Oise

de CERGY

Brigade de CERGY

P.V N°

/ 19

PROCÈS-VERBAL

D'AUDITION

DE TEMOIN

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

T1

RÉFÉRENCES

CE JOUR

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

Trois décembre mil neuf cent soixante dix neuf,
 G2 Adjudant, Commandant la Brigade de CERGY,
 Officier de Police Judiciaire,

Vu l'enquête ouverte sur outrage à Commandant de la Force Publique,

VU LES ARTICLES

16 à 20 & 34 à 38 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

nous trouvant au bureau de la brigade, faisons comparaître devant nous la personne ci-après nommée qui entendue aussitôt et séparément nous déclare à huit heures quinze :

... Je me nomme T1, né le 1 Février 1961 à PONTOIS fils de PG et de PH, marchand forain, demeurant chez ma mère à Z. Je suis la personne disparue.

... Le lundi matin 26 Novembre 1979 à 4 h je me suis réveillé au domicile de T2 pour me rendre avec lui et les deux autres camarades au marché de GISORS. En effet, venu la veille vers 22 h j'ai rencontré T2 à son domicile, P1 et T3. Nous étions tous les quatre. Nous avons passé la soirée ensemble devant la télé. A mon arrivée un film se terminait et ensuite nous avons vu le ciné club. Il s'agissait je crois d'une histoire de gangsters que je ne peux vous narrer. Nous nous sommes ensuite couchés vers 2h du matin. A mon réveil (j'ai dormi sur un fauteuil) en compagnie de T2 et T3 nous avons mis la voiture en route, puis je me suis installé au volant. Je tenais l'accélérateur car nous n'avons pas de démarreur. T2 a rangé le véhicule devant la porte pour charger la marchandise qui se trouvait dans la maison. A ce moment, j'ai rappelé mes deux camarades qui s'apprêtaient à aller chercher la marchandise. En effet je venais de voir une grande trainée lumineuse qui descendait en biais vers le sol, face à moi mais sur ma gauche en direction de la station électrique. T3 et T2 sont remontés chez eux pour prendre un appareil photo pour l'un et le barnum pour l'autre. Moi, j'ai pris la voiture et je suis allé en direction de la trainée lumineuse que j'étais prisé pour un avion qui tombe. Je suis allé jusque sur la route et j'ai roulé en direction de la station électrique. Brusquement j'ai vu une boule lumineuse très vive et très brillante, grosse comme une balle de tennis. Cette boule lumineuse se trouvait à hauteur du véhicule et à ma droite par rapport à mon sens de marche, à une distance de 10 à 15 m. Arrivé à hauteur de la boule, je me suis rabattu sur la gauche sans savoir pourquoi et sans doute par instinct. Le véhicule s'est arrêté. La boule est venue, s'est posée sur le capot avant et j'ai été entouré par un brouillard. A ce moment, j'ai senti la voiture bouger.

mais déjà depuis quelques secondes j'essayais en vain de sortir de la voiture. Les portières étaient bloquées et je ne pouvais en sortir. Le véhicule a été déplacé et les yeux commençaient me piquer. Puis je me suis senti endormi.

---J'ai cru avoir dormi environ trois quarts d'heure mais pas plus et ce matin, lorsque je me suis retrouvé là où la voiture s'est arrêtée, je croyais que nous étions toujours le même jour. J'ai regardé autour de moi et je n'ai pas vu la voiture. J'ai pensé tiens, on m'a volé la voiture. Je suis donc revenu chez T2 car je me suis dit que la voiture était partie avec la marchandise. J'ai sonné chez T2 mais aucune réponse. J'ai donc sonné chez T3 et lui m'a ouvert la porte. Lorsque il m'a vu il a paru très étonné. Il était en pyjama et je lui ai dit : écoute T3 on m'a volé la voiture. T3 m'a fait entrer chez T2 et il est allé le chercher car ce dernier ne se trouvait pas chez lui mais chez la fille qui est là pour faire un papier je crois. T2 est revenu trois minutes après avec T3 et la fille que je ne connais pas. Il m'a sauté au cou. Je lui ai dit que la voiture avait disparu et T2 m'a montré les journaux me disant que j'étais par une semaine. La fille a avisé ma mère et mon amie qui sont venues vers cinq heures.

Q : Expliquez ce qui s'est passé pendant ces huit jours.

R : Pour moi, ces huit jours sont passés comme une demi-heure. J'ai l'impression d'avoir dormi. Pendant ce temps j'ai l'impression d'avoir fait un rêve. C'est très flou dans ma mémoire. Dans ce rêve il y avait des gens et une personne qui me parlait. Je ne peux dire ce qui était dit c'est plus que vague. Pour moi comme je l'ai déjà dit j'ai été absent ou plutôt j'ai eu une absence d'une demi-heure dont je ne peux dire ce que j'ai fait. Je me viens vaguement de voix qui me parlaient mais c'est tout. Je n'ai rien rappelle de rien d'autre.

Q : A quel endroit précis vous êtes vous retrouvé ce matin ?

R : Au champ de choux pas très loin du bord de la route.

Q : Montrez moi vos chaussures.

R : Voici, regardez.

---Vous constatez comme moi que vos chaussures sont propres et ne portent aucune trace de boue. Qu'en dites-vous ?

R : Je ne sais pas. Je confirme que je me suis retrouvé dans le champ de choux.

Q : Combien de pulls avez vous sur vous ?

R : Constatez que j'en ai un plus un tee-shirt.

Q : Pouvez vous confirmer que vos vêtements sont au complet.

R : Oui il ne me manque rien.

--- Le troid décembre mil neuf cent soixante dix neuf à dix heures.

--- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

Le témoin.

L'Officier de Police Judiciaire

---Vu les articles 63 à 65 du Code de Procédure Pénale;

---Pour les nécessités de l'enquête, nous estimons devoir retenir TA, au bureau de la brigade.

Emargement de la
mention ci-contre

prend effet le trois décembre mil neuf cent soixante dix
neuf à huit heures.

Emargement de la
mention ci-contre

---De dix heures à quinze heures trente, TA bénéficie d'un temps de repos au bureau de notre Brigade.

---A quinze heures trente, nous procédons à une deuxième audition de TA qui nous déclare: - - - - -

""Je consens expressément à ce que mon médecin de famille, Monsieur M, pratique sur ma personne un prélèvement de sang et un prélèvement d'urine. - - - - -

""Le trois décembre 1979 à quinze heures quarante: - - - - -

""Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.
La personne entendue L.O.P.J.

Emargement de la
mention ci-contre

---De quinze heures quarante à seize heures, TA bénéficie d'un temps de repos au bureau de notre Brigade.

Emargement de la
mention ci-contre

---A seize heures, le trois décembre 1979, suivant nos instructions, TA

PROCES VERBAL D'AUDIT

T1

Le 3 Décembre 1979. 06H10. 10 rue

Nous,

Républicain près le 1er étage

avons procédé à l'audition de T1
né le 1er février 1961

demeurant à X

qui nous a déclaré:

Je confirme mes déclarations aux gendarmes. Lorsque les faits se sont produits, nous allions au marché de Maisons où nous n'avions pas l'habitude d'aller et c'est pour cette raison que nous partions si tôt afin d'avoir une bonne place. Depuis et durant la semaine qui s'est écoulée je ne peux pas dire avec précision ce qui s'est passé. Le temps m'a semblé très court et j'ai eu l'impression d'un rêve au cours duquel se sont déroulées des choses qui me laissent un souvenir confus. Ce matin, tout s'est donc passé comme si je me réveillais et j'ai simplement réalisé que la voiture avait disparu. Je dois vous dire que je suis très fatigué et que je souhaite surtout oublier rapidement cette aventure. Rien ne peut me laisser penser qu'elle doit se renouveler. Mon camarade T2 m'a mis au courant ce matin de ce que la presse raconte et je peux vous dire que tout cela est faux car je n'avais aucune raison de disparaître, d'ailleurs, la preuve, c'est que je suis là. Si j'avais voulu faire une farce, cela aurait été bien mal choisi car c'est en premier lieu ma famille qui s'est fait du souci et qui a pâti de toute cette histoire. Je souhaite maintenant qu'on ne parle plus de cette affaire, sauf ultérieurement avec des personnes capables de me comprendre.

GROUPEMENT

du VAL D'OISE

COMPAGNIE

de CERGY

UNITÉ

Brigade de CERGY

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

DE T E M O I N

CAVRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 7/19 79

PERSONNE ENTENDUE

P 5

RÉFÉRENCES

CE JOUR trois Décembre mil neuf cent soixante dix neuf
NOUS SOUSSIGNÉ(S), G 6 Maréchal des Logis Chef à la Brigade de Recherches de
C E R G Y (Val d'Oise)
Officier de Police Judiciaire

VU LES ARTICLES

16 à 19 et 75 à 78

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

- - - A huit heures trente, nous trouvant au bureau de la brigade, faisons comparaître devant nous la personne ci-après nommée qui, entendue séparément, nous déclare :

Je me nomme P 5 née le 27 Janvier 1958 à
J'exerce la profession de journaliste et suis domiciliée

Jusqu'au début de cette affaire d'O.V.N.I. ayant amené la disparition de T 1, je ne connaissais pas les différents acteurs à savoir : les témoins T 2 - T 3 - ainsi que le disparu T 1. J'habite dans un immeuble proche de celui occupé par les témoins mais je ne connaissais que de vue la concubine de T 2, l'ayant aperçue dans le quartier ainsi qu'au magasin où elle est employée.

Je n'ai commencé à m'occuper de cette affaire pour le compte de mon journal "La GAZETTE" que le mardi vingt sept Novembre au soir, alors que le premier article avait été rédigé par . Je dois dire que je m'intéressais à cette affaire également sur un plan personnel car j'estimais qu'il s'agissait d'un fait divers sortant de l'ordinaire.

Mardi soir, je suis donc allée rendre visite à T 2 à son domicile. Celui-ci était déjà en compagnie de ses amis et de plusieurs journalistes. Il a relaté les faits tel qu'ils ont été reproduits dans la presse. Plus tard dans la soirée ou le lendemain, je ne me souviens plus exactement, alors que je m'étais rendue une nouvelle fois chez T 2 j'ai entendu l'intéressé parler à deux personnes passionnées d'O.V.N.I. et qui n'étaient pas journaliste. Il ajoutait un détail qui n'a pas été reproduit à ma connaissance dans aucun journal, à savoir qu'à la suite de la disparition de T 1, il avait vu une petite boule blanche, de la grosseur d'une balle de tennis, tourner autour de la voiture en se dissolvant. Il a précisé qu'il avait été le seul à voir cette boule blanche et que T 3 ne l'avait pas vue. Pour cette raison, Pour cette raison, il a déclaré qu'il n'en avait pas parlé aux journalistes ne voulant pas ajouter un détail qui risquait de le faire passer pour fou. Je me souviens même de sa phrase : "JE SUIS BIEN DANS MON LIT, JE NE TIENS PAS A ESSAYER CEUX DE CHARENTON".

Je me souviens également que T 2 a dit à ces mêmes personnes qu'il avait entendu, après la disparition, la voiture qui essayait de démarrer seule. Mon journal ne paraissant que Mercredi prochain, je n'avais pas encore fait d'article.

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire

Par la suite je ne suis passionnée pour cette affaire, rendant visite tous les jours à T2 qui se trouvait toujours en compagnie de T3

A force de rencontrer ces gens tous les jours, de prendre le café avec eux et même de dîner, comme hier soir, en leur compagnie, ils ne sont devenus familiers sans devenir toutefois de véritables amis.

En fin d'après-midi, hier, comme je désirais entendre la mère de T4, nous nous sommes rendus, T2 et moi-même, à son domicile. Elle n'était pas présente, aussi nous l'avons invitée à venir au domicile de T2, à l'aide d'un écrit, et nous avons regagné le domicile de l'intéressé.

Plus tard, alors que T2 m'avait invitée à manger en sa compagnie et celle de son amie, Madame P4 est arrivée en compagnie de l'amie de T4. Ces personnes ont également mangé un peu avec nous. Il était évident dans les conversations que T4 n'avait toujours pas été retrouvé.

J'ai regardé la télévision chez T2 puis le ciné-club tandis que la mère de T4 repartait à une heure que je ne puis préciser, mais environ une heure après la fin du repas, en compagnie de P3.

Après avoir regardé le film du ciné-club, nous avons écouté un ou deux disques, tandis que je rédigeais déjà au brouillon mon article. Puis, l'amie de T2 étant couchée déjà depuis un bon moment, T3 a regagné son domicile et je me suis retrouvée seule avec T2. J'ai invité celui-ci à venir jusque chez moi où je comptais recopier mon article et lui faire relire. Il a accepté.

Chez moi, j'ai offert le thé à T2 puis j'ai recopier mon article en partie. J'avais écrit quatre pages environ, lorsqu'on est venu frapper à la porte de mon appartement. Il était quatre heures trente environ. Je suis allée ouvrir et ne suis trouvée en présence de T3 qui venait nous informer du retour de T1. Il a précisé qu'il se trouvait au domicile de

T2 était tout d'abord venu scanner chez lui. T2 a fait répéter à plusieurs reprises cette information à T3, puis nous nous sommes tous précipités au domicile de T2. Là, nous nous sommes trouvés effectivement en présence de T1 qui paraissait vêtu comme il avait été décrit.

T2 s'est précipité à son cou, tout joyeux de le voir revenu. Je regardais surtout T1. Il s'est dégage, paraissant gêné et a dit "T2 ON A PLUS DE BAGNOLE". Il répétait sans cesse qu'il s'était fait voler la bagnole. Nous avons essayé de lui expliquer la situation, que la voiture était sur le parking et nous a finalement dit qu'il venait de se retrouver dans le champs de choux. Il ne paraissait pas conscient d'avoir disparu pendant une semaine. Il faisait sans cesse allusion à des événements qui s'étaient selon lui passés quelques instants auparavant alors qu'ils dataient d'une semaine.

T2 a fait une crise de nerf, j'étais passablement excitée et T3 m'a fait signe de me calmer. Pour faire admettre la situation à T1, je lui ai montré les coupures, ou plutôt un journal parlant de lui et en lui montrant la date d'édition. Il a eu un sourire incrédule, n'a pas lu l'article, puis j'ai tenté de lui expliquer plus calmement ce qui s'était passé. Quelqu'un a parlé de prévenir la mère de T4 et je me

La personne entendue L'Officier de Police Judiciaire

suis proposée de le faire. Comme je n'avais pas de monnaie, j'ai demandé si quelqu'un en possédait afin d'appeler de la cabine. A ce moment, T1 a fouillé dans mes poches, comme les autres, et a sorti un billet de cent francs. Or, d'après ce qui avait été dit lors de sa disparition, il n'était en possession que d'un billet de cent francs. - - - - -

***** T2 m'a finalement donné de la monnaie et je suis allée prévenir la mère de T4. Puis, je me suis précipitée à mon journal 2 place de la Corne à PONTOISE pour y prendre une pellicule photographique. La serrure ayant été changée et ne possédant pas encore la nouvelle clé, j'ignorais ce fait, je n'ai pu entrer au journal. J'ai essayé de réveiller les locataires de l'immeuble afin que l'on m'ouvre, mais bien que des personnes se soient mises à leur fenêtre, personne n'a voulu m'ouvrir. Je suis donc revenue chez T2 suivie quelques instants plus tard de la mère de T4 et son amie P3. La mère de T4 a parlé de prévenir la Gendarmerie mais finalement, personne ne l'a fait. Je tiens à préciser que la mère de T4 sanglotait et que P3 pleurait. - - - - -

***** Je me souviens qu'un peu avant l'arrivée de sa mère, T4 avait commencé à me raconter que lors de la constatation du phénomène lumineux, après avoir fait le tour du bâtiment, il n'avait rien vu. Puis, alors qu'il roulait au volant de la voiture, il avait aperçu une boule blanche, provenant du champ de choux et qui oscillait. Il a donné un coup de volant pour éviter cette boule et il s'est retrouvé, selon ses souvenirs, sur la gauche de la route. La boule blanche a sauté sur le capot et le véhicule a calé. Rapidement, un brouillard s'est formé autour de lui, affolé il a voulu sortir de la voiture mais les portières étaient bloquées

T2 a alors précisé que pour la portière droite c'était normal, mais que c'était anormal pour la portière conducteur. T4 nous a dit que ses yeux avait alors piqué et qu'il avait eu un malaise comme s'il allait s'évanouir. Enfin, il s'est retrouvé dans le champ de choux, persuadé d'avoir dormi un quart d'heure et sans pouvoir s'expliquer sa présence dans le champ. Il nous a dit avoir rêvé durant ce quart d'heure mais n'a pas précisé la nature de ce rêve. Il s'est mis ensuite à répéter : JE NE SUIS PAS FOU, JE N'AI PAS DORMI HUIT JOURS". Enfin, en touchant sa barbe, il s'est aperçu qu'elle avait bien huit jours et à ce moment il s'est calmé. - - - - -

***** Après ce récit, nous avons fait remarquer que le véhicule avait été retrouvé en travers sur la route, à droite et non à gauche. T4 nous avait précisé auparavant qu'avant son malaise il avait eu l'impression que la voiture bougeait. - - - - -

***** Je suis ensuite allée prévenir mon journal et chercher des croissants et à mon retour les gendarmes étaient sur place. - - -

***** Je n'ai pas eu l'impression, à aucun moment, que l'on se servait de moi dans cette affaire du fait que j'étais journaliste et me trouvait justement avec T2 à mon domicile lors du retour de T4. Ces gens me paraissent sains d'esprit et n'auraient pu monter ni un canular, ni une escroquerie. A ma connaissance aucun des témoins n'a touché de l'argent, et T2

a même refusé, devant moi, de l'argent aux journalistes de QUI POLICE qui demandaient une photographie exclusive de T4

***** Je n'ai aucun lien autre que ceux que j'ai déclaré avec les acteurs de cette affaire. Je ne connaissais pas T4 avant cette affaire. Je n'ai pas eu non plus de liaisons sentimentales avec aucun des témoins. - - - - -

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire

Hier soir, c'est T2 qui m'a proposé de rester chez lui et de partager le repas, ou plutôt de revenir chez lui car à ce moment là, nous faisons les courses. Par la suite c'est moi qui lui ai proposé de venir chez moi pour mettre l'article au propre. Je voulais que T2 soit d'accord sur la teneur de cet article ou plutôt sur le rapport de mon témoignage car il m'avait dit, quelques jours auparavant, que la presse avait déformé ses dires et il en tenait rigueur, surtout les premiers jours, aux journalistes.

Il est certain que T2 m'estimait plus que les autres journalistes car il avait accepté de faire faire, sous son contrôle, un dessin de ce qu'il avait vu, dessin exécuté par des personnes ayant appartenu au GEPAN. Certains journaux lui avaient proposé de l'argent pour ce genre de dessin, mais il avait refusé. En ce qui me concerne, il m'a remis ce document exclusif, gratuitement, pour mon journal. Je sais qu'il a essayé de reproduire un dessin identique pour un autre journal français, mais il n'y est pas parvenu.

Pour moi, les explications des personnes en cause me paraissent sincères.

Le trois Décembre 1979, à dix heures quarante cinq - - - - - Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire

Emargement
à la mention ci-contre
à personne entendue

- - - Vu les articles 77 et 78 du Code de Procédure Pénale - - -

- - - Pour les nécessités de l'enquête, une mesure de . Cette mesure prend effet le trois Décembre mil neuf cent soixante dix neuf à huit heures.

Emargement
à la mention ci-contre
à personne entendue

- - - De huit heures à huit heures trente, puis de dix heures quarante cinq à douze heures trente, P. S. bénéficie d'un temps de repas au bureau de la brigade.

- - - A douze heures trente, nous procédons à une nouvelle audition de P5 qui déclare :

Je ne puis vous préciser à quelle heure exactement T3 est venu nous prévenir du retour de T1 car je ne possède pas de montre sur moi. Ce n'est que par la suite, en demandant l'heure à T3, que l'intéressé m'a déclaré avoir eu la visite de T1 à quatre heures trente.

A partir du moment où j'ai été prévenu, nous nous sommes précipités chez T2 où nous avons essayé de parler dans l'affolement et l'énerverment. Puis, je suis allé à mon journal après avoir téléphoné à la mère de T1 pour l'informer. Je ne puis dire combien de temps j'ai été absente du domicile de T2. Ce n'est qu'à mon retour et après l'arrivée de Madame P4 que cette dernière a parlé de prévenir la Gendarmerie car jusqu'à ce moment personne n'avait pensé à le faire. A un certain moment, il a été envisagé de partir de l'appartement et de ne prévenir la gendarmerie qu'en cours de route, ceci afin de fuir les journalistes et les charlatans qui n'allaient pas manquer de se présenter. Finalement, cette

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire

hypothèse a été abandonnée. - - - - -

"""""" J'ignore totalement qui a prévenu R.T.L. du retour de
T1, - - - - -

"""""" Je ne sais finalement pas pourquoi la Gendarmerie n'a pas
été immédiatement informée. - - - - -

"""""" Je vous affirme à nouveau que ces gens que paraissent
sincères. - - - - -

- - - Le trois Décembre 1979, à treize heures - - - - -

- - - Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y
persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire

- - - Selon les instructions reçues de Monsieur le Procureur de
la République à PONTOISE, P5

à l'issue de son audition à treize heures. - - - - -

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire

GENDARMERIE NATIONALE
 GROUPEMENT
 du Val d'Oise
 COMPAGNIE ~~MOISSY~~
 de CERGY
 UNITE
 Brigade de CERGY Ter.
 P.V N° / 1979

PROCÈS-VERBAL
 D'AUDITION

AFFAIRE
 CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE | Témoïn : P3 concubine de T1

RÉFÉRENCES

CE JOUR, TROIS DECEMBRE mil neuf cent SOIXANTE DIX NEUF;
 NOUS SOUSSIGNÉ(S), G 8, Mdl-Chef, O.P.J., de la Brigade de CERGY Ter.;

VU LES ARTICLES 16 à 10 et 75 à 78 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

- Nous trouvant au bureau de notre Brigade, faisons comparaître devant nous la personne ci-après nommée, qui, entendue séparément, nous déclare à HUIT HEURES TRENTE :
 - Je me nomme : P3, née le 14.7.19.. à _____, fille de _____ ; je suis domiciliée à S

. J'exerce la profession de vendeuse mais je suis actuellement sans travail. Il m'est arrivé de "faire de l'intérim". Je suis domiciliée avec mon fils J, âgé de 2 mois 1/2, dans l'appartement que mes parents, actuellement installés à D, m'ont laissé. Mon concubin, ou plus exactement mon ami et père de J, vient vivre quelques jours par semaine avec moi. Le reste du temps, il va avec sa mère ou ses copains. Un ami de T1 vit avec nous. Il s'agit de P8

. Il était sans travail et ne savait pas où aller. Franck a décidé de l'accueillir. P8 a trouvé du travail ces jours derniers et il a commencé son activité ce matin, à CONFLANS SAINTE HONORINE, (78 dans la mécanique.

Pour vivre, j'ai le produit des ventes que T1 organise sur les marchés, avec sa mère. La somme peut varier de 500 à 1000 F par semaine. Il ne me remet pas une somme importante, d'une seule fois. Il me remet de l'argent, quand j'en demande et lorsqu'il en a. Je reçois aussi une allocation familiale de 400 F par mois environ. A cela s'ajoute les primes liées à la naissance de notre fils. De plus, mes parents et la mère de T1 nous aident. Je n'ai plus d'économie mais je me "débrouille avec ce que j'ai".

S.I. : Depuis quelques jours, ma mère garde J à D.

Le Samedi, j'ai passé la journée avec ma mère et hier, dimanche, je suis allée avec la mère de T1, sur les lieux du marché de MONTREUIL. Nous sommes rentrées vers 21 heures. Sur la porte, en arrivant, nous avons découvert "un mot" de T2; il invitait P4 à lui rendre visite. Nous y sommes allées. Il s'agissait d'une transaction avec un fournisseur, en prévision d'un autre marché. Puis nous nous sommes couchées, toutes les deux chez P4.

Ce matin, très tôt, vers 4 heures 30, une jeune journaliste a téléphoné. P4 a décroché de combiné pour apprendre que T1 est rentré. Il se trouvait chez T2. Nous y sommes partis aussitôt.

Chez T2, il y avait T2, bien-sûr, la jeune journaliste (de la Gazette, je crois), T3 et T1.
 La personne entendue;

L.O.P.J.M

"" P4 pleurait de joie en embrassant son fils. J'étais toute troublée. Nous avons longuement examiné TA Il paraissait normal mais avait l'air fatigué (les yeux cernés), était légèrement barbu. Il nous a raconté "qu'il croyait être dimanche, que "sa voiture avait été volée ainsi que son contenu, qu'il était surpris de nous voir ainsi réunis....." - - - - -

"" Nous sommes restés ainsi durant 2 à 3 heures puis les Gendarmes sont arrivés. Nous ne savions pas qui les avait prévenus mais T3 a révélé qu'il avait téléphoné à "R.T.L.3. Nous avons compris que les journalistes avaient, à leur tour, alerté les Gendarmes. Ceux-ci ont demandé à TA de les accompagner mais il a refusé, puis sa mère l'a soutenu ainsi que les autres. Nous craignions de rencontrer trop de journalistes à la Gendarmerie. Finalement, les Gendarmes sont venus en plus grand nombre et nous sommes partis avec eux. - -

S.I. : Nous n'avions pas peur des journalistes mais nous ne voulions pas de publicité. - - - - -

S.I. : TA a une barbe de quelques jours mais ceci est normal car il ne se rasait pas tous les jours et il n'est jamais très barbu

Question : Comment se fait-il que vous ayez tant attendu pour alerter la Gendarmerie ? - - - - -

Réponse : Nous avons parlé, bu un café... Finalement le temps a passé mais nous avons l'intention de donner l'alerte vers huit heures, à l'ouverture des bureaux. - - - - -

Q. : Vous avez admis, dans une précédente déclaration, ne pas croire au O.V.N.I.Q. Alors pour quelle raison cette farce a été montée. Vos amis voulaient-ils se faire de la publicité, monnayer "leurs révélations", contester la société...etc... ? - - - - -

R. : Je ne crois pas au O.V.N.I. mais je ne sais pas ce qui est arrivé à TA. Je vous assure que j'ai dit la vérité. Je ne suis au courant des dessous de l'affaire. Quand il m'a quitté il y a une semaine il m'a dit qu'il reviendrait mais ne m'a pas fait de confiance. Je n'ai pas assisté à des discussions sur ce sujet avec ses camarades. Je ne sais rien d'autre. - - - - -

Q. : Comment expliquez-vous que TA a été vu dans la région parisienne et dans un café de Pontoise, ces jours derniers ? Où a-t-il vécu et comment ? - - - - -

R. : Je ne sais rien. Je veux bien l'attester par une déclaration manuscrite séparée. "" - - - - -

Le 3 décembre 1979 à 9 heures 30.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. - - - - -

La personne entendue; L'O.P.J.;

Sept mots rayés nuls, approuvés; Vu l'avis de M. de la République à Pontoise; - - -
Vu les articles 77 et 78 du Code de procédure pénale; - - - - -
Pour les nécessités de l'enquête, et en raison des indices graves; et nous Md1-Chef G8 l, Officier de police judiciaire, estimons devoir retenir P3 à notre disposition. Cette mesure prend effet de ce jour à HUIT HEURES TRENTE (début d'audition). - - - - -

Emargement de la mention ci-contre; la personne entendue;

De 9 heures 30 à 16 heures, P3, bénéficie d'un temps de repos au bureau de la Brigade de la Gendarmerie de CERGY. - - -

Emargement de la mention ci-contre; la personne entendue; L'O.P.J.;

Suivant les instructions de M. de la République
à PONTOISE, (95), ^{P3} est, pour
lui être présentée, le TROIS DECEMBRE 1979 à SEIZE HEURES. - - -
La personne entendue; L'O.P.J.;
^^

PROCES VERBAL D'AUDITION

P3

Le 3 Décembre 1979, à 18H15 heures

Nous, _____
République près le Tribunal de Grande Instance de FANTOISE,
avons procédé à l'audition de _____ P3, né le 14.7.56
à _____ Domicilié à _____

_____ vendeuse
qui nous a déclaré =
Je vis avec T1 et nous avons eu ensemble un enfant qui a
maintenant deux mois et demi. C'est lui qui nous fait vivre
avec l'aide de mes parents. Nous n'avons pas de problèmes d'âge
je nt. T1 est avec moi très ouvert et je crois qu'il pré
fère être avec moi qu'avec ses copains.

S.I. Je ne lui connais pas d'ennemis et il s'entend bien av
T2 et T3. Sur les faits, je ne crois pas du to
à l'histoire d'OVNI mais j'ignore totalement ce qui a pu se
passer. Ce matin, T1 m'a paru normal et je n'ai pas noté
différences dans son comportement, tout au plus avait-il les
yeux un peu cernés.

S.I. Il n'a que très peu de barbe et ce qu'il a aujourd'hui
ne correspond pas à une barbe d'une semaine.

S.I. Il ne prend pas de tranquillisants ni de barbituriques.
Il fume environ un paquet et demi de cigarettes par jour. Il ne
arrive d'avoir les doigts un peu jaunes.

S.I. T1 n'est pas titulaire du permis de conduire et il
conduit pas sur la route.

S.I. T1 ne porte jamais de montre.

GROUPEMENT

du Val d'Oise

COMPAGNIE OU ESCADRON

de CERGY

UNITÉ

Brigade de CERGY

P.V. N°

71979

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

T3

RÉFÉRENCES

CE JOUR Trois décembre mil neuf cent soixante dix neuf,
NOUS SOUSSIGNÉ(S), G 9, Maréchal des Logis Chef à la Brigade de Recherches de CERGY
Officier de Police Judiciaire agissant en cette qualité,

VU LES ARTICLES 16 à 19 et 75 à 78 - - - - - DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

-----Nous trouvant au bureau de notre unité à CERGY, faisons comparaitre
devant nous la personne ci-après nommée qui entendue aussitôt et séparé-
ment nous déclare à huit heures trente : - - - - -

-----Je me nomme T3, né le 6 Avril 1954 à
. Je suis le fils de . et de . Je n'exerce
aucune profession et suis domicilié ~~X~~
Je suis célibataire et de nationalité Sénégalaise . - - - - -

-----"Hier au soir, comme d'habitude, j'ai passé la soirée chez mon cama-
rade T2 qui occupe l'appartement mitoyen au mien. J'ai dîné chez
lui en compagnie de plusieurs personnes. A table il y avait : T2
T2, son amie P2, la mère de T1, P3 la petite
amie de T1, un copain à T2 que je ne connaissais pas et une
journaliste prénommée P5. Nous avons discuté de T1 et notamment de
sa disparition mystérieuse. Nous sommes restés à table jusque vers 23
heures puis P3 et madame P4 sont partis. Le copain à T2
est parti quelques minutes plus tard. Dans le même temps, P2
est allée se coucher. Je suis donc resté avec T2 et P5 à dis-
cuter jusque vers 3 heures du matin. Notre conversation a été orientée
une fois de plus sur la disparition de T1 afin qu'P5 puisse faire
un article très détaillé sur cet événement. Donc vers 3 heures du matin,
T2 s'est rendu chez P5 qui demeure l'immeuble à côté, pour
continuer cet article, quant à moi je suis allé me coucher dans mon ap-
partement. Auparavant T2 m'avait donné les clés de son appar-
tement afin que je puisse le réveiller ce matin de bonne heure, c'est à
dire vers sept ou huit heures. - - - - -

-----Arrivé chez moi, j'ai mangé un peu, puis je me suis couché. Il
était environ 3 heures et demi du matin. Je me suis endormi tout de
suite. - - - - -

-----Quelques instants plus tard, vers 4 heures 15 ou 4 heures 20, j'ai
entendu sonner puis frapper à ma porte d'entrée. Je me suis levé brus-
quement et je suis allée ouvrir la porte. Sur le palier, j'ai trouvé
T1. Il était seul. Il paraissait fatigué et j'ai remarqué qu'il
n'était pas rasé. Il m'a paru bizarre. Dès qu'il est rentré, je lui ai
demandé ce qui s'était passé. Il m'a répondu que ça allait et a ajouté:
"Et ce marché, ça tient toujours?". Nous avons échangé quelques paro-
les et j'ai tout de suite compris que T1 se croyait au matin de sa
disparition. Il me reprochait de ne pas l'avoir rejoint sur les lieux
où il s'était rendu avec le véhicule. Je lui ai fait remarquer qu'il y
avait une semaine qu'il avait disparu. Tout de suite, il m'a demandé

La Personne entendue

L'O.P.J.

après T2, ne précisant qu'il avait sonné mais qu'il n'avait pas eu de réponse. Tout en étant en pyjama, je suis allé ouvrir la porte de l'appartement de T2. Sans attendre de réponse, j'ai ouvert la porte avec les clés que je détenais. Accompagné de T1, je suis monté au premier étage. T1 est resté dans le salon et je suis allé voir si T2 était dans sa chambre. Il n'était pas là, il n'y avait que P2 qui dormait. Je l'ai réveillé lui annonçant le retour de T1. Elle n'a pas voulu me croire puis s'est rendormie. Je me suis donc rendu seul et toujours en pyjama chez P5, où je savais trouver T2. Auparavant, j'avais renfermé T1 dans l'appartement de T2 lui demandant d'attendre mon retour.

deux mots rayés nuls
la Personne entendue

C'est P5 qui m'a ouvert la porte, elle était habillée. T2 se trouvait sur le canapé, habillé également, avec des papiers en mains. Je leur ai appris le retour de T1, et d'un premier temps, T2 n'a pas voulu me croire. Après avoir insisté, T2 et P5 m'ont suivi.

T1 était debout dans le salon où je l'avais laissé. T2 et T1 se sont jetés dans les bras de l'un et de l'autre. T2 a demandé à T1 si ça allait, et ce dernier a répondu oui sur un ton un peu énervé, compte tenu que nous lui reposions toujours cette même question. Après quelques secondes de silence, T1 a déclaré à T2 : "On m'a chouravé le break".

Devant la réponse négative de T2 qui lui précisait qu'il avait roulé avec ce véhicule toute la semaine, T1 s'est enfin assis dans un fauteuil, s'est mis la tête entre les mains puis est resté pensif quelques secondes. Il paraissait las. Il a prononcé quelques paroles comme pour se souvenir : "C'est pas vrai, c'est pas vrai, ah si ! ah si !". Tous trois nous lui avons expliqué qu'il avait disparu durant une semaine et T2 lui a tendu des journaux pour preuve.

T1 a commencé à les lire. Alors que nous cherchions de la monnaie pour aller téléphoner, T1 a sorti un billet de 100 francs de sa poche. Nous avons refusé. Dès qu'il a appris que nous voulions informer les autorités de son retour, il a catégoriquement refusé. Il a cependant accepté que l'on prévienne sa mère et P3.

T2 est resté avec T1 à l'appartement. P5 est allée téléphoner à la mère de T1 et à P3. Quant à moi, quelques instants plus tard, je suis allé téléphoner à R.T.L. dont j'ai trouvé le numéro sur le buffet à T2 et j'ai passé le message suivant : "C'est monsieur T3 qui vous parle, je suis le témoin en question sur l'OVNI apparu à CERGY".

T1 vient de sonner à mon domicile à 4 heures 20, il ne veut voir personne car il est tout bizarre, essayez de vous débrouiller pour que la Gendarmerie le sache.

S.I. : Si je n'ai pas téléphoné à la Gendarmerie, c'est parce que je n'avais pas le numéro; de plus je ne voulais pas que les Gendarmes arrivent de suite à la maison pour ne pas effrayer T1.

Lorsque je suis revenu à l'appartement de T2, ce dernier posait des questions à T1 mais celui-ci ne voulait pas répondre.

En attendant la venue de la mère de T1 et de P3, tous quatre avons pris un café. T1 était pensif, rêveur, il ne parlait pas, ne désirait pas répondre à nos questions, il répétait seulement qu'il avait faim. P5, T2 et moi discutons seulement entre nous de cette affaire.

Une demi-heure plus tard environ, la mère de T1 est arrivée en compagnie de P3. La seule T1 a commencé à sourire. Il répondait aux questions que lui posait sa mère, mais d'une façon très évasive. Ce qu'il revenait le plus souvent sur ses lèvres, était qu'il n'a pas fait un cauchemar, qu'il était

La Personne entendue

L.O.P.J.

bien où il était et qu'il ne tenait pas à en dire plus . Je crois personnellement que T1 se souvient très bien de ce qu'il a vécu, mais n'a pas voulu le dévoiler compte tenu de la présence P5 qui s'était présentée à lui comme journaliste . - - - - -
-----A un moment donné, P5 s'est absentée une vingtaine de minutes pour aller chercher des croissants . Entre temps la mère de T1 n'a pas poursuivi ses questions, car devant l'état de son fils, elle a préféré lui parler de la famille et de son fils.
T1 paraissait attentif à ce que lui disait sa mère . T2 et moi n'avons pas voulu intervenir dans la discussion, on préférerait laisser faire la mère . T1 ne paraissait pas indifférent à la présence de P3 qui venait chercher un peu d'affection auprès de lui . - - - - -
-----Lorsqu'P5 est revenu avec les croissants, nous avons tous déjeuné, mais T1 n'a pas mangé autant que l'on aurait pu le penser . Il faut dire qu'auparavant P5 lui avait fait des oeufs sur le plat qu'il avait mangé sauvagement . - - - - -
-----Ensuite, la mère de T1 est descendu pour téléphoner à la Gendarmerie . Quelques minutes plus tard, les gendarmes se sont présentés au domicile de T2 . - - - - -
-----De l'arrivée de T1 jusqu'à l'arrivée des Gendarmes, nous n'avons rien pu obtenir sur les huit jours que venait de passer T1 . Lorsque nous lui avons demandé d'où il venait, il a déclaré qu'il venait de par là, en montrant le lieu où il avait disparu, et a ajouté: à pieds . - - - - -
-----Devant son état, nerveux jusqu'à l'arrivée de sa mère, puis un peu plus détendu par la suite, mais toujours parfois un peu impulsif, nous avons pas insisté dans nos questions : Selon lui, il se croyait toujours au matin où nous devions partir au marché de GISORS . Il m'a semblé que l'arrivée de sa mère lui a apporté un certain réconfort . Je pense que T1 sait quelque chose qu'il nous cache pour le moment . - - - - -
-----Lorsque T1 m'est apparu, il était vêtu de la même façon qu'au moment de sa disparition . Il n'était pas sale et ne présentait aucune trace de violence . Il n'était pas rasé fraîchement, mais comme son système pileux ne semble pas être très développé, j'ignore s'il se rase tous les matins . - - - - -
Comme je vous le disais il était un possession d'un billet de cent francs, billet qu'il détenait avant sa disparition . - - - - -
-----J'ai également été surpris ce matin par son regard insistant qu'il portait parfois sur moi . Il était étonné de tout ce qu'on lui racontait . Je ne comprend pas, il était bizarre et j'ai du mal à le définir . - - - - -
-----Je suis sûr qu'il ne s'agit pas d'une affaire montée . - - - - -
-----Toutes les déclarations que j'ai faites à la Gendarmerie sont exactes . J'ai relaté la stricte vérité de ce que j'ai vu .
-----Le 3 Décembre 1979 à 11 heures . - - - - -
-----Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.
La Personne entendue L'O.P.J.

Emargement de la
mention ci-contre
La Personne entendue

-----Vu les articles 77 et 78 du Code de Procédure Pénale, - - -
-----Pour les nécessités de l'enquête, nous estimons devoir re-
tenir ^{T3} au bureau de notre brigade à CERGY.
Cette mesure prend effet le trois décembre mil neuf
cent soixante dix neuf à huit heures trente . (heure début d'au-
dition) . - - - - -

Emargement de la
mention ci-contre
La Personne entendue

-----De onze heures à treize heures, ^{T3}, bé-
néficie de repos au bureau de notre brigade . - - - - -

-----A 13 heures, nous procédons à une nouvelle audition de l'in-
térressé qui déclare : - - - - -

-----"Bien que ^{T4} paraissait très fatigué, il n'a pas deman-
dé à s'associer immédiatement . Ce n'est que plus tard, devant
^{P5}, ^{T2} et moi, lorsque nous lui avons déclaré que la
voiture n'était pas volée et que ça faisait huit jours qu'on le
cherchait, qu'il s'est assis . Lorsque j'ai laissé ^{T1} dans
l'appartement de ^{T2} pour aller chercher ce dernier chez
^{T2}, il était debout devant la fenêtre, dont les volets n'étaient
pas tirés, et regardait en direction du lieu où nous l'avions per-
du de vue huit jours auparavant . - - - - -

-----^{T1} ce matin était vraiment bizarre, on aurait dit que
son caractère s'était affermi, qu'il était beaucoup plus mûr d'es-
prit . Je dois avouer qu'il me faisait un peu peur . Lui que je
considérais comme un gamin, me paraissait être devenu un homme .

-----Il ne parlait pas, lorsque nous lui parlions ou posions des
questions, il répondait par: " Ah ouais, ah ouais! " . Je me sou-
viens maintenant que nous avons réussi à lui faire dire que le
véhicule avait calé . ^{T1} a même précisé qu'il voulait sortir
mais qu'il ne le pouvait pas, comme si les portières étaient blo-
quées . C'est tout ce qu'il nous a dit sur le matin de sa dispari-
tion . Lorsque nous allions trop loin dans nos questions, il nous
répondait: " Arrêtez les gars, j'ai pas envie d'en parler" . Nous
n'avons donc pas insisté . - - - - -

-----Le 3 décembre 1979 à 13 heures 30 . - - - - -

-----Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y per-
siste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher . -
La Personne entendue L'O.P.J.

Emargement de la
mention ci-contre
La Personne entendue

-----Fouillé minutieusement, ^{T3} n'est trouvé
porteur d'aucun objet dangereux susceptible de nuire . Reconnaiss-
sance de ce résultat est donnée par le susnommée qui signe avec
nous . - - - - -

La Personne entendue L'O.P.J.

Emargement de la
mention ci-contre
La Personne entendue

-----De treize heures trente à seize heures, ^{T3}
bénéficie de repos au bureau de notre brigade . - - - - -

-----Suivant les instructions de monsieur ^{T3} de la Ré-
publique à PONTOISE, ^{T3} est ce
jour, trois décembre mil neuf cent soixante dix neuf à seize heu-
res pour être conduit devant ce magistrat à PONTOISE . - - - - -
La Personne entendue L'O.P.J.

PROCES VERBAL D'AUDITION

T3

Le 3 Décembre 1979, à _____ heures

Nous, _____

République près le Tribunal de Grande Instance de PONTAIGU,
avons procédé à l'audition de _____ T3
né le 6 avril 1954 à X agent commercial _____ ?
actuellement au chômage, domicilié au X

qui nous a déclaré=

Je confirme mes déclarations faites aux gendarmes, notamment sur ce qui s'est passé le 26 novembre. Personnellement, je ne m'intéressais pas aux OVNI et j'en pense qu'il en était de même pour mes camarades. D'ailleurs, lorsque nous avons vu le phénomène, T1 a dit que c'était un avion qui tombait. Ce matin, lorsque j'ai revu T1, j'ai trouvé qu'il avait un peu changé il avait mûri. Je veux dire par là qu'il était plus calme, plus posé, qu'il ne parlait pas beaucoup, qu'il rigolait moins et il avait une façon de fixer les gens que je ne lui connaissais pas. S.I. le 26 novembre, je suis retourné chez moi au moment du phénomène pour rechercher un appareil à photo mais je n'en ai pas trouvé qui soit chargé. Quant à T2, il est parti chercher quelques bricoles qui restaient à charger.

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

VAL D'OISE

COMPAGNIE

de CERGY

UNITÉ

B.T. CERGY

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° / 1979

PERSONNE ENTENDUE

P2 (Témoïn)

RÉFÉRENCES

CE JOUR trois décembre mil neuf cent soixante dix neuf,
NOUS SOUSSIGNÉ(S), 63, Gendarme, Officier de Police Judiciaire,

VU LES ARTICLES 16 à 19 et 75 à 78 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Vu l'enquête ouverte sur une disparition.

Nous trouvant au bureau de notre Brigade, faisons comparaître devant nous la personne ci-après nommée qui, entendue séparément, nous déclare à huit heures trente: - - - - -

""Je me nomme P2, concubine de T2, née le 23 mai 1961 à , fille de et de ne. J'exerce la profession de caissière et suis domiciliée

""Cette nuit, Monsieur T3 est venu dans ma chambre à coucher et m'a demandé où se trouvait T2. Je lui ai répondu que je ne savais pas et je lui ai demandé l'heure. Il m'a dit qu'il était 4 heures, environ. - - - - -

""Avant de partir de la chambre, il m'a dit: " Au fait, T1 est là. " Je ne l'ai pas cru et lui ai précisé: " Oui, oui, tu as raison. " Sur ces paroles, je me suis rendormie. - - - - -

""I. Je ne sais pas comment il est rentré dans la maison car Monsieur T3 n'a pas les clefs de mon appartement. - - - - -

""Lorsque je suis allée me coucher, vers minuit, à la maison, il y avait T2, T3, la mère de T1, P3, un copain de T2 dont je connais pas le nom et une journaliste prénommée P5. Je ne sais pas ce qui s'est passé par la suite. Je précise que P3 et Madame P4 sont parties avant que je m'endorme. - - - - -

""Je ne sais pas comment T1 est venu à la maison. J'ai appris qu'il était effectivement à la maison lorsque j'ai été réveillée par T2 ce matin à huit heures alors que vous étiez déjà à la maison. - - - - -

""Je ne sais pas si T1 a effectivement disparu car personne ne m'a jamais rien dit sur cette affaire depuis que j'ai été entendue par votre Brigade. - - - - -

""Je ne peux rien vous déclarer d'autre sur cette affaire. - - - - -

""Le 3 décembre 1979 à 8 heures 45: - - - - -

""Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'O.P.J.

EMARGEMENT DE LA
MENTION CI-CONTRE

La personne entendue

Vu les articles 77 et 78 du Code de Procédure, Pense;

Pour les nécessités de l'enquête, nous estimons devoir
retenir P2 au bureau de notre Brigade. Cette
mesure de P2 prend effet le trois décembre 1979 à
huit heures trente.

EMARGEMENT DE LA
MENTION CI-CONTRE
la personne entendue

De huit heures quarante cinq à seize heures,
P2 bénéficie d'un temps de repos au bureau de
la Brigade.

Emargement de la
mention ci-contre.
La personne entendue.

Suivants les instructions reçues de Monsieur
de la République à PONTOISE (95)
P2 est le trois décembre 1979 à seize
heures.

PROCES VERBAL D'AUDITION

P2

Le 3 Décembre 1961

Nous, République, près le Tribunal de Grand Paris, avons procédé à l'audition de ~~XXXXX~~ P2 à ~~XXXXX~~ caissière de banque X

qui nous a déclaré :

Je suis l'amie de T2 et nous vivons ensemble depuis un an. Je dois dire que nous ne nous parlons pas beaucoup et que je ne sais pas tout de lui. Lorsque le 26 novembre ils sont revenus avec T3 en me parlant d'une disparition j'ai cru d'abord à une plaisanterie mais je me suis aperçu qu'il avaient l'air agités. Ils étaient tout tremblants, tout énervés. Tout au long de la semaine, ils m'ont paru inquiets. Par contre ce matin, je n'ai pas assisté au retour de T1 car je prends des somnifères. J'ai vu simplement à un moment T3 qui cherchait T2 et qui m'a dit que T1 était revenu. T3 m'a dit qu'il était 4H10 environ et il était en pyjama. J'ignore où était T2 à ce moment-là.

GROUPEMENT

du Val d'Oise

COMPAGNIE ~~XXXXXXXXXX~~

de CERGY

UNITÉ

Brigade de CERGY

P.V N° / 19 79

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

T2

RÉFÉRENCES

CE JOUR Trois Décembre mil neuf cent soixante dix-neuf : - - - - -
NOUS SOUSSIGNÉ(S), GAO, Gendarme, à la Brigade de Recherches de C
Officier de Police Judiciaire.

VU LES ARTICLES 16 à 20 et 75 à 78 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

- - - Vu l'enquête ouverte sur la disparition de T1
dans la nuit du 25 au 26 Novembre 1979. (4) - - - - -

- - - Nous trouvant au bureau de notre Brigade, faisons comparaître
devant nous la personne ci-après nommée, qui, entendue aussi
et séparément nous déclare à huit heures quinze : - - - - -

***** Je me nomme T2. Je suis né le 8 Janvier
19.. à .. Je suis actuellement au chômage et suis
domicilié à X

***** Depuis le 25 Novembre 1979 au soir et jusqu'au lundi 3 Déc
bre 1979 au matin, je n'ai jamais été victime d'hallucinations. Je
ne suis jamais rentré en contact avec des petits hommes verts. Le
lundi 3 Décembre à quatre heures trente environ, mon ami T1
s'est représenté devant moi en parfait état de tous ses
moyens physiques et moraux. Ceci étant la seule chose importante
pour moi, je ne désire en aucun cas en dire davantage. Ma position
est uniquement due aux énormes troubles moraux, physiques et finan-
ciers du récit que j'ai eu l'erreur de faire à la Police et
que j'avais réellement constaté croyant pouvoir aider la Justice
dans l'exercice de ses fonctions. Une deuxième expérience de ce ge-
re me serait absolument insupportable physiquement, moralement
financièrement. Je n'ai rien d'autre à ajouter. - - - - -

Le 3 Décembre 1979 à 8 heures 35. - - - - -

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste
et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. - - -

La personne entendue L'Officier de Police Judiciaire

- - - Vu les articles 77 et 78 du Code de Procédure Pénale. - - -

- - - Pour les nécessités de l'enquête, nous estimons devoir re-
tenir T2 à notre disposition. Cette mesure
prend effet le trois Décembre mil neuf cent soixan-
tix-neuf à huit heures (heure d'interpellation). - - - - -

L'O.P.J.

Emargement de
la mention ci-
contre.

La personne
A refusé de signer

Emergement de la
mention ci-contre
La personne entendue
(refuse de signer).

- - - De huit heures à huit heures quinze, T2
bénéficie d'un temps de repos au bureau de la Briga.
L'O.P.J.

- - - Fouillé à corps lors de son interpellation, T2,
n'est trouvé porteur d'aucun objet dangereux s'
ceptible de nuire. Reconnaissance de ce résultat nous est
né par le sus nommé qui signe avec nous. - - - - -
La personne entendue L'O.P.J.

Emergement de la
mention ci-contre
La personne entendue

- - - De huit heures trente cinq à seize heures, T2
bénéficie d'un temps de repos au bureau de la
Brigade. - - - - -
L'O.P.J.

Emergement de la
mention ci-contre
La personne entendue

- - - Suivant les instructions reçues de Monsieur le Procureur
de la République à PONTOISE, T2
le trois Décembre mil neuf cent soixante dix-
neuf à seize heures. - - - - -
La personne entendue L'O.P.J.

PROCES VERBAL D'AUDIITION

T2

Le 3 Décembre 1979, à 17H heures

Nous, _____
République près le Tribunal de Grande Instance de POMPEY,
avons procédé à l'audition de _____ T2 _____ 25 ans
forain demeurant à _____ X

qui nous a déclaré :

Je confirme les déclarations que j'avais déjà faites. Tout ce que j'ai raconté sur la scène du 26 novembre est vrai et nous avons constaté ensemble avec T3 la disparition de T1. Celui-ci est réapparu ce matin. Il m'a paru décontracté, peut-être un peu fatigué, quoiqu'il ne soit pas plus que d'habitude. Sa seule préoccupation était le vol de la voiture et il apparaît complètement stupéfait lorsque je lui ai dit qu'une semaine s'était écoulée. Je lui ai montré les articles de presse et tous les ennuis que nous avons depuis sa disparition. Je pense que c'est cela qui l'incite à ne pas vouloir trop raconter ce qu'il lui est arrivé, je le lui ai moi-même conseillé car je suis sûr que depuis lundi dernier, nous sommes ennuyés sans arrêt notamment samedi où j'ai vu défiler chez moi toute une série d'individus qui me paraissent fous.

M. T4 est très attaché à son amie et à son fils et c'est lui qui les fait vivre. Je ne vois donc pas comment il aurait envisager de disparaître.

S.I. T4 est mon ami et il ne me raconterait pas d'histoire

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

DU VAL D'OISE

COMPAGNIE OU ESCADRON

DE CERGY

UNITÉ

Brigade de PONTOISE

PROCÈS-VERBAL

D'AUDITION

DE TEMOIN

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° / 19 79

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR trois décembre, mil neuf cent soixante dix neuf,
NOUS SOUSSIGNÉ(S), G 11 Adjudant à la Brigade de recherches de CERGY (Val d'Oise)
Officier de Police Judiciaire,

VU LES ARTICLES 16 à 19 & 75 à 78 - - - - - DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

---Vu l'enquête ouverte sur une disparition de personne (et présomptions d'outrage à Commandant de la force publique - - - - -
---A huit heures quinze, au bureau de la brigade, faisons comparaître
vant nous la personne ci-après nommée qui, entendue aussitôt et séparément
nous déclare : - - - - -

-----"Je me nomme P4 Je suis née
quatorze août, mil neuf cent _____ à
Je suis fille de _____ et de _____. Je suis mariée depuis
mil neuf cent soixante, séparée de mon mari P6, depuis l'a
mil neuf cent soixante seize et suis mère de quatre enfants. J'exerce la
profession de commerçante, suis de nationalité Française et domiciliée au
à _____

-----"Je suis la mère de T1 né le premier février mil neuf
cent _____ à _____

-----"Depuis que les services de Gendarmerie de CERGY, m'avaient prévenue
à mon domicile, par téléphone, le lundi vingt six novembre dernier, de la
disparition de mon fils T1 j'avais eu beaucoup de visites de journalis
tes notamment qui voulaient avoir mon sentiment sur cette affaire. Person
nellement, je n'ai jamais cru à un enlèvement extra-terrestre. Je pensai
que ses camarades voulaient cacher quelque chose en agissant de la sorte.
En fait, je me demandais ce qui avait pu lui arriver. - - - - -

-----"Durant toute la semaine, je vous l'affirme, je n'ai jamais eu la moir
dre nouvelle de T1 et selon ce que je sais, même pas son amie savait c
il pouvait être. - - - - -

-----"Ce matin, trois décembre, vers cinq heures, une jeune journaliste qu
occupe, je crois, un appartement dans le même immeuble que T2
et qui doit être une amie de ce dernier, m'a prévenue par télépho
du retour de mon fils. Elle m'a indiqué qu'il se trouvait au domicile de
T2 et que je pouvais venir le voir. Aussitôt cette nouvelle,
je me suis levée et avec P3 concubine de T1, qui dormait
chez moi, nous nous sommes transportées à bord de ma voiture jusqu'au domi
cile de T2 où nous sommes arrivés peu après. - - - - -

-----"En entrant dans l'appartement, nous nous sommes trouvés en présence
mon fils qui était assis sur un fauteuil - T2 - T3 & la jeun
journaliste dont j'ignore tout de son identité. En nous voyant, T1
m'a dit tout simplement bonjour ainsi qu'à son amie. Il était calme et
paraissait fatigué. Il était vêtu de la même façon que la dernière fois.
La personne entendue l'Officier de Police Judiciaire

...///. je l'avais vu et qui remonte au dimanche vingt cinq novembre. Je lui ai demandé où il s'était rendu pendant ces huit jours. Il a répondu " Je ne sais pas ". J'ai eu l'impression, en l'écouter, qu'il avait perdu la notion du temps. Il m'a tout de même indiqué qu'il était monté dans la voiture à T2 pour voir quelque chose qui l'inquiétait et qu'il avait pas pu en ressortir. Il m'a même avoir paniqué. Tout cela n'est pas très cohérent et je me demande qu'il a pu faire et où il a pu aller pendant ses longues journées d'absence . - - - - -

"--- T2 et T3 m'ont paru contents d'avoir retrouvé T1. Ils ne m'ont donné aucune autre explication sinon qu'ils m'ont répété les circonstances de la disparition, sans varier . - - - - -

"---Jusqu'au moment où les Gendarmes sont arrivés, T1 est resté avec nous. Il était normal. J'espère que par la suite, il nous en dira d'avantage . - - - - -

"---Je ne peux vous fournir d'autres détails puisque je ne sais rien. Je laisse le soin à T1 et ses camarades de vous dire la vérité.

"---Le trois décembre, mil neuf cent soixante dix neuf à huit heures quarante cinq. Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue l'Officier de Police Judiciaire

---Vu les articles 77 et 78 du Code de Procédure Pénale, ---

Emargement de la mention ci-contre. ---Pour les nécessités de l'enquête, nous estimons devoir retenir P4 au bureau de la Brigade. Cette

La personne entendue mesure prend effet, le trois décembre mil neuf cent soixante dix neuf, à huit heures, heure de son interpellation.

---De huit heures à huit heures quinze, P4 bénéficie d'un temps de repos, au bureau de la Brigade . - - - - -

Emargement de la mention ci-contre. ---De huit heures quarante cinq à seize heures, P4 bénéficie d'un temps de repos au bureau de la Brigade . - - - - -

La personne entendue ---A seize heures, suivant les instructions de Monsieur le Procureur de la République à PONTOISE, P4 mère de T1, est conduite devant ce Magistrat . - - - - -

La personne entendue l'Officier de Police Judiciaire

PROCEDURE CIVILE D'ADRESSE

P4

Le 3 Décembre 1979, à 10h heures

Nous, République, près le tribunal de 3^e ordre Instance de BOULOGNE, avons procédé à l'audition de P4 séparée P6 née le 14 aout 1941 à ~~BOULOGNE~~ commerçante demeurant à

qui nous a déclaré
Je suis l'amère de T1 et je l'éleve seule depuis trois ans. Nous travaillons ensemble presque quotidiennement et je suis persuadée que si pour une raison ou pour une autre, il avait décidé de disparaître pour quelques jours, il m'en aurait parlé et m'aurait donné de ses nouvelles. A mon avis, il y a donc bien eu quelque chose mais j'ignore totalement quoi. Je ne refuse pas de croire aux OVNI mais je n'ai rien qui me le permette. Aujourd'hui, j'ai retrouvé T1 dans un état normal apparemment. J'ai seulement été étonnée de la façon dont il m'a dit bonjour comme si rien ne s'était passé.
S.I. T1 n'est pas triste, pas spécialement blagueur.
S.I. Le ménage de T1 n'a pas de problèmes d'argent bien que nous ne soyons pas riches. D'ailleurs, l'argent n'est pas une chose importante pour lui. Il se contente de peu.

GROUPEMENT

du VAL D'OISE

COMPAGNIE ~~CHARENTAISSE~~

de CERGY

UNITE

Brigade de CERGY

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION
DE TEMOIN

AFFAIRE

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

P.V N° / 19 79

PERSONNE ENTENDUE

P.1

REFERENCES

CE JOUR onze Décembre mil neuf cent soixante dix neuf - - - - -

NOUS SOUSSIGNÉ(S), G 6 Maréchal des Logis Chef à la Brigade de Recherches de CERGY (Val d'Oise) - - - - -

Officier de Police Judiciaire - - - - -
16 à 19 et 20 - 75 à 78

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

- - - Vu l'enquête ouverte sur les circonstances de la disparition, puis de la réapparition de T 1 à CERGY - - - - -

- - - A neuf heures trente, nous trouvant au bureau de la brigade, faisons comparaître devant nous la personne ci-après nommée qui, entendue séparément, nous déclare : - - - - -

Je me nomme P.1 né le 29 Décembre 1960 à . Je suis actuellement au chômage et suis domicilié à (95). - - - - -

Je confirme ce que je vous ai déclaré auparavant. Je me suis retrouvé à dormir dans l'appartement de T 2 la nuit précédent la disparition de T 1 dans les circonstances suivantes : - - - - -

Mant en chômage, dans la soirée du samedi vingt quatre Novembre, je me suis rendu chez T 2 afin de boire un café et de discuter. C'est à ce moment que l'intéressé m'a demandé de le conduire dans le courant de la semaine suivante, faire un marché sans toutefois préciser le jour, car lui même ne possédait pas le permis de conduire. Je suis resté environ trois quart d'heure chez lui. Il était à ce moment en compagnie de sa concubine. - - - - -

Le dimanche soir, soit le lendemain, vers vingt et une heures, je me suis de nouveau rendu chez T 2 sans but défini, sinon de passer un moment chez lui. J'avais dîné auparavant. A mon arrivée, il était seul. Je crois que sa concubine devait déjà être couchée. Il m'a offert un café et nous avons regardé la télévision : le film "UN HOMME et UNE FEMME". Un quart d'heure environ après mon arrivée, T 3 est venu à son tour. Nous avons alors bu à nouveau un café. Puis, T 1 a suivi dix minutes environ après T 3, soit vers vingt et une heures trente. Je ne me souviens pas avoir vu la concubine de T 2 à aucun moment de la soirée. Après le film précité, nous avons changé de chaîne et avons regardé le film du CINE-CLUB qui racontait l'histoire d'un barbier en Amérique dont le fils devenait gangster. Tout en regardant ce film, nous discussions de chose et d'autre. C'est pendant ce film que T 2 m'a demandé de le conduire le lendemain matin à GISORS au marché. J'ai accepté et nous avons convenu que je resterais passer la nuit chez lui car nous devions partir assez tôt le matin, le marché de GISORS étant, selon les dires de T 2, assez dur à avoir, sous entendu pour être bien placé. La personne entendue L'Officier de Police Judiciaire

Après le projection du CINE-CLUB, nous avons encore discuté environ une demi-heure, puis nous nous sommes couchés. Je ne puis dire quelle heure il était exactement car je ne possède pas de montre. T3 est parti se coucher chez lui. T2 est allé dans sa chambre rejoindre, je pense, sa concubine. Je me suis allongé sur le canapé qui n'a pas été ouvert et T1 s'est allongé sur le sol, sans couverture. - - - - -

Le matin, j'ai été réveillé par T2, qui m'a secoué. Toutefois, comme à mon habitude, je n'ai pas ouvert les yeux et n'ai pas prêté attention aux mouvements dans l'appartement. Je ne me suis levé qu'un quart d'heure plus tard et à ce moment, j'étais seul dans l'appartement, ou du moins je semblais l'être car la concubine de T2 était peut être encore couchée. Je suis allé à la cuisine, j'y ai trouvé une casserole avec du café sur la table ainsi que des tasses qui avaient servi. Je ne puis vous préciser leur nombre. J'ai remis chauffer le café avec du lait, puis j'ai déjeuné. C'est à ce moment que T2 est arrivé en déclarant que T1 avait disparu. Comme je ne voulais pas le croire, il m'a dit de regarder à la fenêtre, celle de la salle de séjour où j'avais dormi. Les volets étaient entrebaillés alors qu'ils étaient fermés pendant la nuit. J'ai supposé que T2 les avait ouverts le matin avant mon réveil. J'ai donc regardé par la fenêtre vers l'endroit que me désignait T2 et où se trouvait le véhicule que nous devions utiliser pour nous rendre au marché. Cette voiture était un peu en travers de la chaussée, sur la droite. J'ai également constaté que T3 parlait avec des policiers qui étaient sur place avec une Renault 4 blanche. T2 est redescendu sans me donner plus d'explications et, après avoir pris ma veste et une écharpe je l'ai suivi. Je n'ai appris les circonstances de la disparition de T1 liées à un phénomène, qu'en entendant T2 parler aux policiers. - - - - -

J'ignore tout des circonstances exactes de cette disparition, puis de la réapparition une semaine plus tard. Je n'ai revu T1 que samedi dernier huit Décembre au domicile de T2 car je me suis absenté de PONTOISE du lundi trois Décembre au huit pour me rendre chez mon frère à X où il est garagiste. Je suis parti le lundi trois au soir, j'avais entendu par la radio que T1 était retrouvé mais je ne suis pas venu de nuit le voir car j'ai pensé que de nombreux journalistes devaient faire le siège de son appartement. - - - - -

FA ne m'a rien raconté de plus que ce qui a été dit dans la presse. - - - - -

Je dois dire que je ne crois toujours pas aux O.V.N.I. mais je ne sais que penser de cette disparition puis de cette réapparition de T1 - - - - -

Le jour de la disparition de T1 d'après T2, lorsque le phénomène surnaturel est apparu, les intéressés chargeaient le parasol et les paquets de JEANS qui étaient dans l'appartement de T2. - - - - -

Dans les premiers jours de la disparition de T1, je me suis rendu à plusieurs reprises chez T2 et j'y ai notamment vu le journaliste P5. que T2 ne connaissait pas auparavant. Puis, j'ai cessé de me rendre chez T2 car je n'aime pas jouer les vedettes et il y avait en permanence des journalistes. La personne entendue L'Officier de Police Judiciaire

Je suis affirmatif. T2 m'a annoncé que T1 avait disparu en arrivant dans la chambre. Pendant que je déjeunais, soit dans les dix minutes ou le quart d'heure qui précèdent, T2 n'est pas venu dans l'appartement. - - - - -

- - - Je vous affirme également que T1 a bien dormi sur le sol de l'appartement. Je ne connaissais pas particulièrement l'intéressé sinon que je l'avais vu deux ou trois fois auparavant, notamment chez T2. J'ignore donc s'il avait des relations avec des femmes autre que la sienne. - - - -

- - - - Le onze Décembre 1979, à onze heures - - - - -

- - - - Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire